

## L'Idée de Liberté

M. Louis Havet, membre de l'Institut, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, a fait au Cateau, le 26 octobre, et à Roanne, le 9 novembre 1902, la conférence suivante :

Mesdames et Messieurs,

Ce n'est pas du nouveau que je vous apporte. Il y a de vieilles idées qu'on laisse dormir ; je voudrais les tirer un instant de leur sommeil. Je suis arriéré ; je pense aujourd'hui comme pensaient les républicains avant l'avènement du pape actuel, qui a su faire perdre le fil à la pensée française. Et pourtant mes paroles auront quelque actualité ; il sera beaucoup question du cléricanisme, de l'Eglise romaine, qui est le cléricanisme organisé et visible, et enfin de la tête de l'Eglise romaine et du cléricanisme, la papauté.

Mon sujet, c'est l'idée de liberté, laquelle semble facilement vieillotte. Ce choix me sera pardonné par une association civique comme notre Ligue des Droits de l'Homme. La *Liberté*, après tout, est la moitié de

l'ancienne devise républicaine, *Liberté, Egalité ou la mort*, celle qui inspirait et soutenait nos grands ancêtres. L'autre terme, *Egalité*, ne serait pas d'un médiocre intérêt, mais je le trouve trop exclusivement à la mode. J'ai préféré m'attacher au premier terme, *Liberté*, justement parce que celui-là est moins en faveur.

L'idée de *Liberté* pourrait fournir vingt conférences. Je vous parlerai surtout de l'application de cette idée à la question cléricale, qui est en ce moment la question pressante. Mais, comme je m'adresse à vous en homme de pensée et non pas en politicien, comme j'ai en vue l'avenir, et non un intérêt de ce soir ou de demain matin, je crois utile de toucher d'abord à une question autre. Si étroites que soient les limites où les possibilités matérielles m'enferment, je voudrais vous faire entrevoir que la fécondité de la liberté est universelle, et qu'un citoyen digne de ce nom doit y penser même quand ce n'est pas du cléricanisme qu'il s'agit. Je vous dirai donc, d'abord, un mot de la liberté dans ses rapports avec le socialisme.

Le socialisme, sous la forme collectiviste, attire plus qu'autrefois les jeunes générations. Je remarque que, d'habitude, elles y adhèrent dans un sentiment incomplet. Certes, ce sont des vues élevées qui les poussent. Chez les ouvriers, qu'on pourrait croire dominés par un espoir personnel, il y a un parti pris de solidarité et une disposition au sacrifice qui inspirent le respect. Chez les collectivistes bourgeois, il ne peut y avoir que des motifs de générosité, d'équité ou de logique. Seul enfin des partis français, le parti socialiste a, dans son ensemble, quelque chose de vivant et qui sente la poussée vers l'avenir. Néanmoins, il y a une tendance trop peu libérale dans l'adhésion de la jeunesse au collectivisme.

Que cette doctrine, en effet, soit excellente ou pernicieuse, réalisable ou utopique, définitive ou provisoire, elle implique que les individus renoncent à une

partie de leur liberté. Or, cela semble indifférent à nos enthousiastes. Ils ont à la bouche uniquement l'équité, le juste partage, le bien-être du prolétaire, c'est-à-dire, sous des aspects divers, le principe de l'égalité. Ils dédaignent de discuter l'atteinte donnée forcément à l'autre principe.

Dédain dangereux pour leur cause même. Ils laissent aux adversaires de leur doctrine, ainsi qu'aux hommes de bonne foi qui se réservent, une objection sérieuse non réfutée. Et ils sont exposés à s'induire eux-mêmes en erreur. Ils risquent de gaspiller leur noble ardeur de jeunesse dans quelque système qui ne tienne pas debout. — Mais *collectivisme* est peut-être un mot un peu étroit. Disons *socialisme*, et surtout, puisque ce mot est élastique, ayons soin de le prendre dans une acception large et bienveillante.

Le socialisme est un ensemble d'aspirations, les unes confuses, les autres plus claires, qui toutes ont un même but, l'intérêt du grand nombre.

L'intérêt matériel, si dans le socialisme on ne regarde que le premier plan. Ce que le socialisme vise d'abord, en effet, ce sont les augmentations de bénéfices et les diminutions de dépense ou de fatigue, l'amélioration du logement, du vêtement et de la nourriture. Au second plan, que ne voient guère les esprits grossiers (ni ceux qui sont favorables au socialisme, ni ceux qui lui sont contraires), le socialisme a en vue aussi un progrès intellectuel et moral, qui serait le fruit nécessaire du progrès matériel. Il est clair, en effet, que la misère mène à l'abrutissement, que le trop dur labeur étouffe la pensée, et que, par conséquent, tout adoucissement de la vie contribuera à l'épanouissement des esprits, et servira non seulement à enrayer le rachitisme ou la tuberculose, mais à développer la dignité humaine. Je plaindrais ceux qui, ayant eu la chance de pouvoir cultiver à leur aise leur intelligence, leur morale et leur dignité, supporteraient aisément l'idée de voir s'atrophier des milliers d'autres hommes,

dont ils ne sont différents que grâce au hasard, comme qui ils sont nés, et comme qui ils doivent mourir.

Seulement, si le but humanitaire, commun à tous les socialismes, doit gagner d'emblée toutes les consciences, le problème des voies et moyens est difficile. Ici les honnêtes gens se divisent, comme des médecins qui sont d'accord sur la maladie, mais non sur le remède. Et ici il convient, si l'on ne veut pas laisser échapper le remède peut-être le plus efficace, de ne pas quitter des yeux l'idée de la liberté. Par la liberté, en effet, les socialistes d'esprit large ont fait déjà de petits miracles, et il faut s'attendre à ce qu'ils en fassent de grands.

J'ai été émerveillé, il y a quelques années, en visitant à Bruxelles la Maison du Peuple. Là se trouve réalisé le progrès matériel, puisque l'ouvrier y achète son pain ou son vêtement dans des conditions pécuniaires meilleures. Là est aussi le progrès moral, puisque l'ouvrier trouve là le concert, le théâtre, la lecture, c'est-à-dire, au lieu des distractions qui dégradent, celles qui affinent et qui élèvent. Cet édifice, c'est un premier échantillon des églises de l'avenir, celles que des hommes libres bâtiront pour y parler de savoir et non de dogme, de critique et non de foi, de vérité et non d'orthodoxie, et aussi de morale et non de pratiques, de noble orgueil et non d'humilité, de hardiesse et non de soumission. Or, qui a construit la Maison du Peuple? C'est la liberté.

Des individus ont associé librement leurs efforts. Des gens de bonne volonté ont donné, sans y être forcés, leur temps, leur peine, leur intelligence. Il fallait de l'argent; ils ont su inspirer confiance à des prêteurs, qui ont avancé des fonds de leur plein gré, à leurs risques et périls, et qui étaient si parfaitement indépendants que, si je ne me trompe, ce n'étaient même pas des membres du parti socialiste. Aucune permission spéciale, aucune protection, aucune intervention n'a été demandée à l'autorité. On n'a pas eu besoin de toucher à la législation existante.

Il y a là un exemple à méditer. Si par le jeu naturel de la liberté, à la seule condition de s'entendre cordialement et d'écouter des chefs comme Vandervelde et Hector Denis, le prolétariat bruxellois a pu mener à bien une œuvre considérable, si même il a pu commencer par ce qui semblait le plus difficile, c'est-à-dire devenir capitaliste par voie d'emprunt, il est clair que désormais aucune grande et haute ambition, dans l'ordre économique, ne sera fermée aux masses populaires. Elles n'ont qu'à faire leur profit de l'expérience faite. Petit à petit, en graduant les essais avec prudence, des associations ouvrières, soit urbaines, soit campagnardes, pourront emprunter pour acheter ou pour construire. Elles pourront devenir propriétaires de machines, de matières premières, d'usines, propriétaires de mines, propriétaires de champs ou de vignobles. Rien n'empêchera donc les ouvriers de mettre à l'épreuve les théories et les systèmes, et, au lieu de réclamer un peu au hasard la suppression de patronat, ou bien la réduction de ce qu'on suppose être des bénéfices scandaleux, de constater expérimentalement quels sont les rouages nécessaires ou inutiles, les frais légitimes ou abusifs.

Tout est à remarquer dans l'exemple que nous ont donné nos voisins belges, et qui n'est pas limité à Bruxelles. Si c'est en Belgique que les socialistes ont obtenu les premiers résultats tangibles, c'est que ce pays, de longue date, sait se servir de la liberté, c'est-à-dire que, là, les individus ont appris à être hardis, les associations à être disciplinées. Chez nous, où le premier mouvement est de solliciter la puissance publique, et de demander à l'Etat, comme des enfants à une grande personne, la permission pour soi-même ou la contrainte pour autrui ; chez nous où, pour la plus petite affaire, on s'évertue à mettre en branle des forces colossales, nous voyons des espoirs démesurés suivis de résultats insignifiants. N'allons pas croire que cet insuccès soit fortuit. Notre pays aurait fait dix fois

plus, si l'amour de la liberté y animait tous les cœurs. Une société qui oublie la liberté végète, comme un homme qui oublierait de manger serait sans force.

La liberté, en effet, n'a pas sa raison d'être seulement en elle-même. Certes, elle est douce à goûter, comme un gâteau savoureux, mais pas plus que le gâteau elle n'est une simple gourmandise. Elle régale, mais aussi elle nourrit. C'est elle qui fait le sang des nations, et les peuples sans liberté meurent anémiques.

Pourquoi la liberté est-elle la source de vie ? c'est qu'elle est la source du progrès. Tout progrès vient d'un homme qui a vu juste avant les autres, et qui agit tout seul sans attendre que les autres comprennent. Les autres, la masse, ceux qui ne voient pas clair encore, peuvent servir la conservation sociale, non le progrès, Ils peuvent administrer, entretenir, distribuer le progrès une fois accepté, mais celui qui invente le progrès et qui le fait accepter des autres, ne peut être que l'individu, et l'individu libre. Quand un champ existe, il n'y a pas besoin de la liberté pour le diviser en parts équitables ; mais c'est la liberté qui crée le champ. C'est elle qui, grâce à l'audace ou à l'intelligence particulière d'un homme, défriche le désert, négligé par les générations antérieures. C'est elle qui, grâce à un commerçant ayant de l'initiative, amène du bout du monde ce dont nos ancêtres étaient privés. Dans l'ordre de la pensée, c'est elle qui rend possible l'action des hommes de génie et des précurseurs, et par conséquent la métamorphose de l'avenir. C'est elle qui vivifie le principe d'égalité ; car c'est elle qui, ayant pris un jour chez l'esclave et le misérable le vieux levain de la basse envie et de la rancune inféconde, l'a transformé et en a fait le ferment de la rénovation universelle.

Oui certes, l'égalité est un but, mais c'est la liberté qui est le moyen. Voilà ce que je m'afflige de voir méconnu par les jeunes gens, — sans parler des têtes grises. A quoi bon rêver d'une humanité plus belle, si on rejette le principe qui en hâterait l'avènement ? Et

quel dommage que tant d'hommes sincères et généreux, qui travailleraient efficacement s'ils semaient autour d'eux l'idée de liberté, usent en vain leur énergie, leur raison et, qui pis est, leur cœur, à chercher le plan de quelque réglementation clairvoyante ou de quelque police providentielle !

Si le socialisme français ne craint pas d'être illibéral, il y a là une preuve que notre mentalité est mal affranchie, et que, jusque dans la méditation du progrès, la nation conserve un instinct rétrograde. Ne nous y trompons pas, c'est là l'empreinte de l'Eglise romaine. Nous la portons tous, même les protestants et les juifs, même les libres-penseurs, comme par contagion. Nous la portons profonde, quand nous n'avons pas veillé à l'effacer en nous avec patience.

Aussi faut-il prendre garde ; par là l'Eglise romaine a prise sur nos âmes. Elle bénissait nos arbres républicains en 1848 ; elle saurait, avec la même arrière-pensée, bénir notre socialisme autoritaire, qui se trouve, d'avance, plein de son esprit. Elle s'y prépare ; elle a ses « socialistes chrétiens », qui, le moment venu, présenteront l'hameçon aux autres socialistes. Malheur alors, auprès de ceux-ci, à ceux de leurs guides qui ne leur auraient pas inculqué la passion de la liberté, c'est-à-dire celle de l'action individuelle, celle du respect des volontés divergentes ! Ils se verraient vite abandonnés, et s'apercevraient qu'ils ont travaillé pour le pape.

Je n'ai pas encore quitté la première partie de mon sujet, les rapports de la liberté avec le socialisme, et voilà qu'à mon insu même j'ai abordé l'autre partie, et effleuré déjà la question cléricale. Rien là que de naturel. Qui parle de liberté rencontre l'idée contraire, qui est représentée par l'Eglise romaine. Rome et la liberté, c'est l'eau et le feu. Voilà pourquoi quiconque se laisse détacher de la liberté, si anticlérical qu'il puisse se croire, est le commencement d'une dupe du cléricalisme. Il prépare la domination de l'Eglise romaine sur ses

enfants au moins, si lui-même se garde, et sur sa propre personne, demain ou après-demain, s'il ne se surveille pas.

Maintenant, j'aborde le cléricanisme en lui-même. Ici, comme à propos de toute autre matière, je voudrais que la liberté jouât un plus grand rôle dans nos préoccupations. Je voudrais qu'elle occupât dans les esprits une place prépondérante, immense; que cette idée devint notre âme même. Je vous montrais, en parlant des problèmes sociaux, que la liberté est la source de vie, que d'elle vient le progrès, que par elle règne la pensée, que par elle sera métamorphosé l'avenir. N'allez pas supposer qu'un principe si fécond ait une application unique, et que, transporté d'un problème à un autre, il devienne tout d'un coup stérile. Si la France souffre du cléricanisme, c'est qu'elle a oublié d'établir la liberté religieuse. Nous croyons l'avoir, et nous ne l'avons pas. Nos institutions la violent, et nous n'y faisons pas attention. Beaucoup de citoyens vivent et meurent sans s'être aperçus qu'en religion ils n'étaient pas libres. Parmi vous, peut-être, il est telle personne que mes paroles étonnent. Pour vous montrer qu'il ne s'agit pas d'une lubie, je vais vous citer l'autorité d'autrui. — Vous savez que toute notre organisation religieuse se résume dans un traité conclu avec le pape, le trop fameux Concordat; sur le Concordat, écoutez ces lignes magistrales, publiées par Francis de Pressensé dans l'*Aurore* du 14 octobre; j'ai soin d'y accentuer ce qui touche à l'idée de liberté :

« Le Concordat a trouvé le moyen d'imposer le *maximum de contrainte* et de sacrifices à la conscience individuelle, en conférant le *minimum d'autorité* à l'Etat ;

« *Il blesse la liberté* en faisant prélever un impôt dont le produit est affecté à l'entretien d'opinions religieuses;

« *Il blesse la liberté* en faisant intervenir les délé-

gués de la société laïque dans le choix des prêtres et des ministres des diverses Eglises ;

« *Il blesse la liberté* en donnant aux préposés de certains cultes un rang dans la hiérarchie gouvernementale, sans que d'ailleurs cette qualité de fonctionnaires, qui leur sert à jouir, aux yeux de populations encore pleines de préjugés, d'un prestige artificiel, assure à un degré quelconque leur respect de la discipline ou même de la légalité. »

Vous voyez que Pressensé, dont les idées sur le collectivisme diffèrent des miennes, signale l'atteinte à la liberté exactement comme moi. Le remède qu'il propose est aussi mon remède. C'est par l'abolition du Concordat, c'est par la liberté religieuse, illusoire tant que le Concordat durera, qu'il faut défendre notre pays contre le cléricalisme. De la liberté il faut tout attendre, comme du Concordat, qui l'entrave, il faut tout craindre.

Vous comprenez, je l'espère, quelle liberté je veux dire. Je ne prends pas au sérieux le libéralisme subit des meneurs cléricaux. Je sais ce que vaut leur édifianse passion pour la liberté d'enseignement. Il n'y a là qu'une comédie, comme lorsque les mêmes hommes, en faveur des congrégations, invoquent la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, c'est à dire la profession de foi de l'assemblée la plus anticongréganiste qui ait jamais existé. Car la Constituante, après avoir proclamé la *Déclaration*, abolit en 1790 toutes les congrégations d'hommes et de femmes, sans distinction et sans sursis, avec interdiction d'en former jamais aucune nouvelle. Ici, ce n'est plus Pressensé que je vous citerai, c'est Georges Clémenceau. Lisez in-extenso l'admirable discours qu'il a prononcé au Sénat le 30 octobre.

Mais laissons les meneurs cléricaux et leurs habiletés impudentes. Puisqu'il est vrai malheureusement, et d'une façon générale, que les Français sont aujourd'hui trop oublieux de la liberté, examinons par nous-

mêmes quel rôle elle joue dans notre défense contre l'Eglise romaine. Il faut bien le constater, le souci de la liberté manque dans la loi, d'ailleurs confuse et inextricable, élaborée par M. Waldeck-Rousseau, et dont les républicains commencent à découvrir les pièges. — J'ai soin de nommer M. Waldeck-Rousseau, parce que je trouverais injuste tout déplacement des responsabilités. Je ne puis admettre que M. Combes, à qui son prédécesseur a laissé les difficultés de l'application, qui travaille à les surmonter avec une loyauté pleine de bravoure, et qu'on ne doit pas gêner dans l'accomplissement de sa tâche, soit critiqué pour l'œuvre d'autrui. — Il est essentiel aussi que j'aie au-devant d'une équivoque sur le fond même. Ce ne sont pas les suppressions de congrégations qui peuvent constituer une atteinte au principe de liberté, et ce principe n'a été aucunement blessé par la Constituante, quand elle les a supprimées toutes. La société n'outrepasse point son droit, quand elle juge à propos d'assimiler le vœu d'obéissance à un contrat d'esclavage, et de le prohiber au même titre ; elle ne fait là que protéger la liberté de l'individu, fût-ce contre-lui-même. La liberté de l'individu ne consiste pas à ce que cette liberté elle-même puisse se détruire. Quand il s'agit, d'ailleurs, des congrégations de l'Eglise romaine, le vœu d'obéissance se trouve assujettir des Français à un pouvoir étranger ; ce que la France a le droit de considérer comme dangereux pour elle-même, et d'interdire non plus seulement dans l'intérêt de la liberté individuelle, mais dans l'intérêt de la nation.

Si M. Waldeck-Rousseau avait fait revivre le décret de 1790, son œuvre serait d'une solidité logique parfaite, et de plus elle ne comporterait aucune discussion au point de vue de la correction et de la légitimité. — En quel sens donc disais-je que le souci de la liberté manque dans la loi actuelle ?

Les républicains, vraiment trop oublieux de ce qui a été et doit redevenir la doctrine française, n'ont

pas assez remarqué que la loi Waldeck-Rousseau établit un régime arbitraire. Or l'arbitraire est le contraire de la liberté. La liberté confère des droits, l'arbitraire fait des cadeaux. Aussi la liberté est incorruptible, tandis que l'arbitraire prête l'oreille aux tentateurs.

En vertu de la loi, l'existence de chaque congrégation, de chaque établissement, dépend désormais des dispositions changeantes du Parlement, des vues et combinaisons de chaque ministère. Que prévoir pour un proche avenir, sinon des marchandages?

Cela étant, mettons-nous, pour un moment, à la place des catholiques sincères; car songer aux adversaires de bonne foi, à ceux de nos concitoyens qui, loyalement, pensent autrement que nous, c'est une règle de prudence, — et aussi une règle d'honnêteté; — contestons-nous qu'ils aient le droit de trouver une telle situation fausse, indigne, blessante? Ensuite, interrogeons-nous sur l'intérêt national et républicain; cette même situation n'est-elle pas pleine de péril?

Dans les futurs marchandages, le Parlement et les ministères successifs auront affaire aux négociateurs les plus retors et les plus patients, soutenus par une presse capable de tout. Ils auront à se défendre partout contre la ruse, contre le chantage, contre le *donnant donnant*, et ici, là, ailleurs, contre les intérêts locaux. Ces députés, chargés de défendre la République avec fermeté et avec clairvoyance, ce seront ceux que nous voyions hier, au grand triomphe de toute la réaction et en particulier de l'Eglise romaine, essayer de fausser la justice par le « dessaisissement », ou bien à qui on a fait, sous des prétextes dignes d'Escobar, paralyser cette même justice par l'amnistie. Ce ministre, préposé dans un ou deux ans à la conduite de la bataille républicaine, on peut sans doute espérer que ce ne sera plus jamais le très républicain Méline, ni le non moins républicain Cavaignac, mais qui nous garantit que ce ne sera pas cet autre républicain du nouveau type, M. Franck-Chauveau, qui naguère, à Compiègne,

patronnait M. le colonel Bougon? Imaginez d'avance un tel avenir. Demandez-vous ce qui pourra se passer qui ne soit à la fois honteux et déplorable. Rien n'a plus de chances d'être funeste que l'arbitraire.

C'est ici que je reproche à mes contemporains leur indifférence pour le plus salulaire des principes. Jamais l'arbitraire n'aurait pu pénétrer dans la loi Waldeck-Rousseau si, dans ce pays où le mot de *Liberié* est écrit jusque sur les murs des prisons, les citoyens avaient gardé l'habitude de penser toujours à la chose. Alors qu'on devait d'abord revenir à la tradition républicaine, alors qu'il fallait oser accroître la liberté, alors que, par la liberté, on pouvait porter à l'Eglise romaine un coup décisif, ils se sont laissé amuser par des demi-mesures illogiques, illibérales et, pour une partie, manifestement inefficaces et comme mortes.

En voilà assez sur le passé. Bien ou mal faite, la loi est la loi, et le premier besoin du pays, c'est que, grâce au cabinet Combes, elle soit obéie, même des prêtres de barricade, même des officiers factieux. — Je n'oublie point d'ailleurs qu'il ne s'agit pas d'une querelle entre Français, les uns laïcs, les autres moines, comme se le figurent parfois des anticléricaux naïfs. La lutte est entre la France d'une part, l'Eglise romaine de l'autre; elle est entre le pays et l'étranger. Ce n'est pas moi qui fournirai à l'étranger des armes. — Et si, tout à l'heure, j'ai dévoilé sans faiblesse l'insuffisance de la défense actuelle, c'est que je réclame une action non seulement plus énergique, mais plus sûre de sa direction, et qui aille à sa véritable adresse, c'est-à-dire à Rome.

Je ne vous cacherai pas d'ailleurs que de même que j'aime passionnément la liberté, j'aime beaucoup la simple tolérance. Si j'accepte en somme la loi, c'est par raison, ce n'est pas par goût personnel. Le jour où la France reviendrait à la tradition draconienne de la Constituante, je n'y pourrais sentir aucun scrupule (les

raisons que je vous ai exposées sont trop péremptoires), mais j'en éprouverais quelque peine, quoique aucune congrégation ne me soit sympathique à aucun titre. Je remarque que l'Angleterre, nation protestante il est vrai, pratique impunément la tolérance la plus absolue; ainsi, à Jersey et à Canterbury, elle supporte nos Jésuites français et leur enseignement. Ce n'est pas moi qui serais fâché, si un jour cette largeur pouvait être imitée en pays catholique. Quand nous aurons osé, contre l'Eglise romaine, employer les énormes ressources que nous offre la liberté, et que nous perdons de gaieté de cœur, peut-être ne sera-t-il plus indispensable de recourir aux moyens autoritaires, qui sont moins plaisants en eux-mêmes, et qui sont aussi moins sûrs. Je n'insiste pas sur ces idées, que je sais peu conformes au sentiment actuel des républicains; j'ai vu, dans un autre milieu, la difficulté qu'éprouve le public non seulement à goûter, mais à écouter l'énoncé d'une pensée indépendante. Ceci dit, parce qu'à vous comme à moi-même je dois une sincérité absolue, je répète qu'avant tout il faut que la loi soit obéie. Pour le moment, je l'accepte telle quelle.

Je ne puis, quant à moi, m'en contenter. A supposer qu'elle puisse suffire provisoirement, il faut pourtant réfléchir sur l'avenir. Comment vivrons-nous avec l'Eglise romaine, quand le tumulte actuel sera calmé? Ou bien que ferions-nous, si par hasard la loi Waldeck-Rousseau n'y mettait pas fin? Elle ne peut être qu'une étape. De toute façon, il nous faut regarder en avant. Il nous faut voir au loin, c'est-à-dire d'une vue haute.

Dans la presse et dans le Parlement, on parle de *moines ligueurs* et de *moines d'affaires*. Ces expressions ne sont que trop justes, mais la question des moines ne contient pas toute la question cléricale. Nos adversaires nous trompent et nos amis se trompent, quand ils font tant de bruit de la petite affaire et escamotent la grosse. Les congrégations fussent-elles toutes anéanties, comme elles l'étaient il y a juste cent ans,

il resterait l'Eglise romaine, — romaine, entendez-vous bien? un Français ne devrait jamais dire l'Eglise tout court; — il resterait l'Eglise romaine, c'est-à-dire non seulement le péril clérical, mais le péril étranger. Rien ne serait fait de durable, quand même il n'y aurait plus un troc sur notre sol. Si c'est au Père X. ou au Père Y. que vont légitimement nos dépits passagers et nos colères d'un jour, c'est plus haut qu'il faut diriger notre méfiance permanente de laïcs et de Français. Il serait bon de reconquérir notre lucidité. Cherchons-la dans la considération claire de notre ennemi fondamental, Rome, et de notre défense essentielle, le principe dont je vous entretiens aujourd'hui, la liberté.

Quand je dénonce Rome comme un ennemi, j'entends un ennemi politique. Il ne me plairait pas de faire appel aux passions; on n'a pas besoin de moi pour cette besogne. Je ne perdrais pas mon temps à soulever des animosités contre les Jésuites; je ne vais pas le faire non plus contre le pape et son entourage. A chacun je laisse, sans m'en soucier, ses mérites ou ses torts, ses qualités ou ses défauts, même ses vertus ou ses vices; car il ne s'agit pas ici de récompenser ou de punir, il s'agit de nous défendre.

Que notre ennemi fondamental soit l'Eglise romaine elle-même, la papauté, ou, pour tout enfermer dans un nom propre, Rome, cela est évident, quoiqu'on l'oublie. Les congrégations ne peuvent être que des ennemis politiques secondaires; et en effet il n'y a de congrégations que parce qu'il y a une Eglise romaine. Elles n'ont d'existence que comme instruments de l'Eglise romaine. Leurs succès, leurs revers, leurs empiètements, sont ceux de l'Eglise romaine. Si, par impossible, les vues de l'Eglise romaine étaient avantageuses à la France, la France n'aurait pas de plus utiles serviteurs que les moines. Vous protestez: c'est donc que les vues de l'Eglise romaine ne peuvent pas être avantageuses à la France. Réciproquement, si

pour une nation l'action des moines est dangereuse, fatale, mortelle, il est enfantin de dire que ce n'est pas l'Eglise romaine qui tue cette nation. C'est l'Eglise romaine qui répond en Pologne de l'œuvre des Jésuites, et en Espagne de celle du Saint-Office. C'est de l'Eglise romaine que se libèrent les peuples qui veulent vivre. Ainsi, au *xvi<sup>e</sup>* siècle, les peuples de l'Allemagne du Nord, qui ont fondé leur avenir en adoptant l'hérésie ; le peuple anglais, qui a assuré son indépendance et sa grandeur future par un schisme. La France, aujourd'hui, peut sauvegarder son existence, ses intérêts, son rôle moral, son honneur, sa gloire, si c'est avec l'Eglise romaine qu'elle sait rompre à son tour.

La rupture avec Rome est tellement son premier besoin, qu'il faut considérer comme politiquement profitable toute conversion individuelle, soit à la libre-pensée, soit à une secte quelconque, et toute insurrection locale d'un curé ou d'un desservant, comme celle de l'abbé Bessède, curé de Belmontet (Tarn-et-Garonne), contre l'autorité ecclésiastique. Mais cela ne peut suffire, et, d'autre part, les temps sont passés où un Etat pouvait essayer d'une hérésie nationale, ou même d'un schisme national. Un Etat laïque, comme doit l'être et le rester la République française, est incapable d'assumer officiellement une entreprise religieuse. Un ministre des cultes n'a pas le moyen de nationaliser l'Eglise, comme fit en Angleterre le roi Henri VIII, par la substitution de sa personne française à l'étranger du Vatican. Que doit donc faire la France pour se défendre, non pas seulement des congrégations, qui la menacent d'une façon ostensible, mais de Rome, qui la menace d'une façon profonde ?

S'il lui est aisé de fermer des couvents, il ne dépend pas d'elle d'abolir cette Eglise étrangère, dont le siège est hors de son territoire. Seule l'Italie le pourrait ; il est possible qu'un jour elle accomplisse cette grande œuvre, si, lors d'une vacance du trône pontifical, le

monde civilisé lui donne le mandat de ne pas se prêter à la réunion d'un conclave.

La France ne peut non plus, ni ne doit, persécuter les agents séculiers de Rome, c'est-à-dire les prêtres et évêques. Ce serait soulever les consciences, parce qu'en même temps que la politique romaine on atteindrait la religion catholique.

Il ne faut pas oublier, en effet que l'Eglise romaine est une institution hybride, double, équivoque. Tantôt elle déclare que son royaume n'est pas de ce monde, elle se cantonne dans l'invisible, elle proclame des dogmes. Tantôt elle négocie avec des ambassadeurs; ou bien elle prescrit aux catholiques italiens de ne pas user du droit de vote, aux catholiques français de prendre une attitude de ralliés; ou encore, elle se déclare spoliée temporellement, elle revendique des territoires. Pour qui la regarde avec indépendance, elle a deux aspects contraires. Vue d'en haut (côté romain) c'est une gigantesque agence, qui administre et exploite; et à qui la France est indifférente et étrangère, sauf en tant que la France peut obéir. Vue par dessous (côté français), elle paraît religieuse, et elle l'est; elle a pour membres des millions de fidèles de bonne foi, qui lui demandent sincèrement des sacrements, un enseignement, une direction de l'esprit et du cœur, et qui ne conçoivent pas l'idée de se passer de leurs prêtres; elle a pour représentants locaux ces prêtres, dont beaucoup sont très convaincus que c'est à la religion qu'ils se dévouent, dont quelques-uns fuient loyalement la politique, dont enfin la grande masse, j'en suis persuadé, ne discerne même pas qu'elle reçoit la direction d'une puissance ambiguë, et qu'elle peut et doit être induite à tremper, à son insu, dans une action antifrançaise. L'illusion d'un prêtre nous scandaliserait-elle, alors que tant de laïcs la partagent? non évidemment. Aussi, bien que dans tout prêtre de l'Eglise romaine nous démêlions clairement (en dépit de ce qu'il peut concevoir lui-même) un agent étranger

amalgamé avec un citoyen français, nous ne devons pas hésiter à reconnaître qu'une atteinte à la liberté du clergé séculier serait une atteinte à la religion elle-même. Et non seulement nos concitoyens catholiques seraient fondés à protester contre toute contrainte pesant sur leurs prêtres, mais nous devrions unir nos protestations aux leurs. En pareil cas, j'ose le dire, les meilleurs Français et les meilleurs républicains seraient ceux qui se souviendraient du principe de liberté, et qui, au nom de la justice abstraite, feraient honnêtement valoir les droits universels de la conscience, et le respect dû à ceux qui écoutent la messe aussi bien qu'à ceux qui s'en passent.

Ainsi notre pays ne peut songer ni à frapper la papauté en elle-même, à Rome, ni à la frapper en France dans ses prêtres. Il faut pourtant qu'il se la rende supportable, en attendant le jour où cette institution qui a commencé finira. Il ne faut pas différer, jusqu'à ce qu'une seconde affaire Dreyfus nous révèle que nous nous sommes encore une fois laissé enlacer, et qu'encore une fois il nous reste tout juste la force de nous arracher du filet romain.

D'excellentes gens, et aussi des politiciens sans pensée, nous rassurent par l'existence du Concordat. Rien de plus illusoire qu'une sécurité pareille. Jugez-en : quand le Concordat a été signé, il n'y avait en France ni moines ni nonnes. C'est donc sous le régime du Concordat, depuis la Restauration jusqu'au funeste « esprit nouveau », depuis le pape qui avait sacré Napoléon jusqu'à celui qui a enjôlé la troisième République, que les congrégations ont commencé à reparaitre sur notre sol, qu'elles ont pris le développement que vous savez, et qu'elles sont devenues menaçantes au point de nous masquer le péril principal. Le Concordat, c'est peut-être la cause, c'est en tout cas la condition du mal contre lequel le ministère Combes nous défend en ce moment même. Non, ce n'est pas du Concordat qu'il faut attendre le salut. L'expérience est faite.

Le Concordat n'arrête pas les moines, qu'il ignore. Il n'est pas même capable de gêner, fût-ce dans la forme, les séditions collectives de l'épiscopat français, lequel tient de lui son argent, ses locaux, ses titres et son pouvoir. Ces évêques factieux, c'est à eux, en raison de la fiction concordataire, qu'il va appartenir de faire la police des moines sécularisés. Y avez-vous bien tous pensé ? Ce sont les évêques qui vont veiller pour la France contre Rome. Quelle dérision ! et quelles écaillés ont sur les yeux les Français que le Concordat tranquillise !

Loin de chercher les sûretés de la France dans le maintien du Concordat, il faut poursuivre au contraire la prompte abrogation de ce traité à jamais funeste, monument d'illibéralisme et monument d'absurdité, dont chaque jour d'existence ajoute des maux aux maux du pays. En autres termes, il est urgent d'effectuer enfin la séparation entre la République française et l'Eglise romaine, et avec elle, bien entendu, la séparation entre l'Etat et toutes les Eglises.

Séparation qui réparera un siècle de fausse sagesse imprudente. Séparation qui sera un retour à la doctrine républicaine, car la Convention nationale avait rompu tout lien avec Rome. Séparation qui ne doit pas rester parmi les paroles en l'air des affiches électorales, mais devenir la question brûlante d'aujourd'hui et la solution de demain. Séparation qui est dans la plus étroite connexion avec mon sujet, l'idée de liberté, puisque non seulement elle délivrera la nation d'une servitude pesante et honteuse, mais qu'à chaque individu elle rendra les droits et les devoirs de l'homme libre.

Voyez quelle contrainte le Concordat impose aux citoyens d'Aullène, en Corse. En grande majorité, ils ont cessé de se sentir catholiques ; ils réclament un pasteur au lieu d'un curé. Par quelle procédure satisfaire un désir aussi respectable ? le monde officiel le cherche en vain. Si la séparation des Eglises et de l'Etat était faite, comme la liberté dispenserait de la

procédure! Les gens d'Aullène, sans rien demander au gouvernement, changeraient de ministre eux-mêmes, aussi aisément qu'on change de boulanger, et ils choisiraient eux-mêmes le guide de leur âme, puisqu'ils sont d'avis qu'il leur en faut un, comme on choisit soi-même, et qu'on ne demande pas au gouvernement, l'ami à qui on donne sa confiance, ou la femme avec qui on partagera toute sa vie les joies et les douleurs. Pourquoi les protestants de la Corse ne peuvent-ils satisfaire leur conscience aussi pleinement que ceux du Gard ou de l'Ardèche? Et pourquoi un prêtre catholique, digne peut-être de tous les respects, et qui peut-être pourrait faire quelque bien dans un milieu qui l'accueillerait, reste-t-il titulaire d'une paroisse désertée?

Supposez la séparation des Églises effectuée, le changement accompli, les nouvelles habitudes prises; il me semble que tout ce qui est sincèrement religieux, les catholiques aussi bien que les autres, sentirait comme une délivrance. Pour les prêtres eux-mêmes, le contrôle de leurs propres fidèles ne serait-il pas plus honorable que celui des journaux, des Loges, des comités, des préfets et des politiciens?

Rien de plus pacifique que la Séparation, si on l'exécute avec calme; si, dans la liquidation avec l'Église romaine, on exclut toute vaine taquinerie; si enfin chaque Français est vraiment libre de subventionner son Église à sa convenance, selon ce que lui conseillera sa foi.

Rien de plus définitif en même temps, car un Concordat mort n'est pas chose ressuscitable. Toutes les mesures n'ont pas cette sûreté. Une congrégation expulsée est sujette à revenir. On l'a bien vu, il y a une vingtaine d'années, lors de ces fameux Décrets, dont, pour ma part, je me félicite de n'avoir pas été dupe une minute.

*Pacifique, définitif*, faites attention à ces deux caractères. Ils appartiennent à tout ce qui se fait par

la liberté. Là où l'emploi de la contrainte donne des victoires à la fois irritantes et fragiles, la liberté calme ceux qu'elle soumet, et fait durer la soumission.

L'essentiel, pour nous, c'est d'avoir affaibli et désarmé notre adversaire. Je n'oublie pas, ni vous, j'espère, qu'il s'agit d'infliger à l'Église romaine une atteinte politique utile, qui soit pour la société laïque et pour la France une sécurité. Au point de vue de la lutte, le recours à la liberté est-il un enfantillage, comme le fut, il y a vingt-deux ans, l'essai de la contrainte ?

Je ne le crois pas, ni l'Église romaine non plus. La peur que cause au pape l'idée de la Séparation, voilà le secret bien simple du très curieux et très prudent silence de Léon XIII, que tous les journaux républicains devraient nous faire remarquer tous les jours.

Chez nous, la puissance de Rome est factice. Elle vient surtout de l'institution concordataire. Le citoyen français est habitué à accepter son curé sans examen, comme il accepte son juge de paix. Le conseil municipal français, de même, accepte les yeux fermés le personnage officiel à qui il livrera l'édifice du culte et le presbytère. Au conseil municipal comme à l'individu c'est, ô aberration ! notre chère République laïque qui impose l'agent de Rome.

Ce singulier fonctionnaire français, l'Etat nous le désigne d'autorité ; il nous convie à l'écouter avec soumission ; il suggère à tous les Français précisément la mentalité qui en conduit quelques-uns au vœu d'obéissance. Par cette folie organisée, il donne à l'Église romaine une force artificielle prodigieuse. Non seulement il la recouvre de son propre prestige, mais il se charge de faire pour elle, contre lui-même, l'éducation cléricale des laïcs. La Séparation une fois faite, quelle différence !

Alors, pour la première fois de sa vie, chaque ouvrier, chaque paysan, chaque petit bourgeois se demande s'il tient réellement à avoir un prêtre, et quel

prêtre il serait bien aise d'avoir. Pour la première fois, il se pose les questions essentielles de la conscience, s'il est à proprement parler catholique, s'il a une religion. Il découvre que son culte le regarde. Il s'aperçoit qu'il y en a d'autres. Il reçoit un manifeste d'un prêtre ultramontain, un autre manifeste d'un prêtre libéral. Il lui parvient aussi des manifestes non catholiques. Mille réflexions, qu'il ne s'était jamais faites, commencent à éclore dans son esprit ou lui sont suggérées par l'exemple.

L'abbé Châtel, sous Louis-Philippe, fit une tentative originale, que la tyrannie du Concordat empêcha d'aboutir. Sans rien changer au catholicisme, il réformait un détail du culte ; il proposait à ses fidèles la messe en français. Combien de nos concitoyens se sont jamais demandé s'ils tenaient à ce que leur Église parlât une langue morte ? Sous la même forme ou sous d'autres, de nouveaux abbés Châtel éveilleront l'initiative dans l'âme passive des catholiques. Ainsi disparaîtra l'obéissance de troupeau.

La religion alors pourra subsister en vertu de sa force réelle, peut-être s'étendre par des conquêtes d'âmes libres. En tout cas, c'est alors que la religion sera vraiment religieuse, en un sens que je ne connais pas par moi-même, que je comprends pourtant par des amis que j'honore, et dont la conscience me paraît un admirable modèle. Quant à l'Église, elle aussi durera en France, si elle veut y durer comme puissance religieuse, mais c'en sera fait d'elle, chez nous, comme puissance politique. Elle sera hors d'état de menacer notre société laïque, comme elle le fait aujourd'hui.

Ainsi le problème clérical, à jamais insoluble, comme tous les grands problèmes, par la politique d'expédients, se résoudra par la politique de principes. Et ici plus qu'ailleurs, puisque entre l'Église romaine et la Liberté l'antagonisme est direct, c'est la Liberté qui apportera la solution.

J'ai fini, Mesdames et Messieurs. J'ai cherché à

réhabiliter devant vous cette grande idée de liberté, si chère à nos pères, et dont l'abandon rend impuissantes les générations nouvelles. Je vous ai dit, rapidement, ce que la fraternité humaine peut attendre d'un socialisme de liberté. Ensuite, et avec plus d'ampleur, j'ai montré comment un pays, politiquement menacé par le plus dangereux adversaire, peut se défendre par la liberté. Ne l'oubliez pas, ce ne sont là que deux exemples.

En toute matière autre que la guerre, la contrainte est faible et la liberté est forte. C'est la liberté qui est active. C'est la liberté qui est pratique. Voilà ce que doivent savoir et sentir tous les esprits que l'action politique préoccupe. Je suis venu parler de la liberté devant vous, non pas comme devant des curieux, mais comme devant des citoyens.

## La juridiction répressive en Algérie

M. F. Buisson, député, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme a adressé, au nom du Comité central, la lettre suivante à M. le président du conseil :

Monsieur le président du conseil,

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu suivant, qu'il m'a chargé de soumettre à votre bienveillant examen :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa séance du 19 janvier 1903, après avoir pris connaissance du rapport de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, sur les décrets des 29 mars et 29 mai 1902, relatifs à la juridiction répressive indigène en Algérie, a arrêté la résolution suivante :

« Les décrets sus-visés sont contraires aux principes généraux du droit public français proclamés tant par les lois révolutionnaires que par la législation du XIX<sup>e</sup> siècle.

« 1<sup>o</sup> Au point de vue de leur composition, les tribunaux répressifs indigènes violent le principe de la séparation de l'administration et de la justice, proclamé par la loi des 16 et 24 août 1790 : dans la plupart des cas, deux des juges du tribunal sur trois seront des fonctionnaires de l'ordre administratif, et le représentant du ministère public appartiendra presque totalement à cette catégorie. Le vice est plus sensible encore pour les tribunaux de simple police indigènes ; le juge unique institué par les décrets sera forcément un administrateur ;

« 2<sup>o</sup> Au point de vue de l'instruction, le code d'instruction criminelle et les lois qui l'ont modifié consacrent la séparation des pouvoirs d'instruction et de ceux de poursuite. La loi du 8 décembre 1897 donne à l'instruction un caractère contradictoire et assure à l'inculpé l'assistance d'un défenseur. Les décrets confondent aux mains d'un même fonctionnaire les pouvoirs d'instruction et de poursuite. L'instruction est secrète, et le défenseur du prévenu n'y est pas appelé ;

« 3<sup>o</sup> Au point de vue des droits de la défense, l'article 10 du décret du 29 mars 1902 semble donner aux tribunaux répressifs la faculté de priver le prévenu de tout défenseur. En tous cas, la citation pouvant être orale, aucun délai n'étant accordé au prévenu pour y répondre, il est souvent pratiquement impossible aux indigènes, éloignés des centres où il y a des avocats, d'être utilement défendus ;

« 4<sup>o</sup> Au point de vue des voies de recours, notre droit public admet d'une façon absolument générale le principe du double degré de juridiction. Les décrets violent ce principe en déclarant que le condamné n'aura le droit d'appel que lorsque le jugement prononce un emprisonnement de plus de six mois ou lorsque les amendes, restitutions ou autres réparations civiles excéderont la somme de 500 francs.

« D'autre part, notre droit public admet la faculté d'opposition au profit de tout prévenu défaillant. Les décrets la limitent arbitrairement à deux cas restreints.

« Enfin, le recours en cassation, reconnu, dans l'intérêt supérieur du droit, au profit de tout condamné, est supprimé par les décrets. Il en résulte cette conséquence inadmissible, que le tribunal répressif pourra appliquer des peines illégales et créer des délits arbitraires sans que le condamné ait aucun moyen juridique de faire disparaître cette iniquité.

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme constate avec regret que des dispositions législatives en

vigueur en Algérie, telles que la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes, les chapitres 6, 7, 8 et 9 du livre I du Code d'instruction criminelle, la loi du 13 juin 1856, ont été implicitement abrogées par de simples décrets, ce qui paraît bien constituer, quelle que soit l'étendue des pouvoirs du chef de l'Etat en matière de législation coloniale, un empiètement du pouvoir exécutif sur les attributions du Parlement.

« Il émet le vœu qu'un projet de loi soit déposé au plus tôt pour régler législativement la question de la juridiction répressive en Algérie, en respectant les droits que les indigènes vivant sur notre sol tiennent de la Déclaration des Droits de l'Homme et de nos lois. »  
Veuillez agréer, etc.

F. BUISSON.

## L'Affaire Chalès

Dans la nuit du lundi 5 au mardi 6 octobre 1874, à Ste-Livrade, une vieille dame, Mme Dantin, fut assassinée. Le mardi soir, on arrêta Jean Chalès, voisin de Mme Dantin, que des témoignages, inspirés par des jalousies personnelles, représentèrent comme un homme dangereux et un mauvais voisin. Après une instruction, dans laquelle aucune preuve décisive ne fut recueillie, Jean Chalès fut condamné à la détention perpétuelle. Il n'avait cessé, durant tous les débats, de protester de son innocence, et, depuis 1875, il attend, au bagne, le jour où cette innocence sera reconnue.

En 1882, Anaïs Bruneau, servante de Mme Dantin, fit des révélations qui écartaient les présomptions qui pesaient sur Chalès et les faisaient porter sur un autre. Ce ne fut qu'en 1901 que la Ligue des Droits de l'Homme fut saisie de cette affaire ; elle s'empressa de l'étudier et, après examen, jugea qu'il fallait demander la grâce de Chalès. M. L. Trarieux, sénateur, président de la Ligue, adressa à M. le président de la République la lettre suivante :

Paris, le 29 janvier 1902.

Monsieur le président de la République,

J'ai l'honneur de faire déposer dans vos mains un pourvoi en grâce du sieur Chales, et, au lieu d'y ajouter un commentaire personnel, j'y joins des mémoires et des notes qui donnent l'exacte physionomie des questions qui vous sont posées par ce pourvoi.

La Ligue des Droits de l'Homme saisie à l'origine d'une demande en révision n'a pas cru trouver dans ces documents des éléments légaux suffisants pour engager cette procédure. Mais, très impressionnée par de nombreux faits de nature à jeter des doutes dans l'esprit, elle a été la première à conseiller l'envoi d'un pourvoi en grâce, et c'est avec confiance et espoir d'un résultat heureux qu'elle vous demande instamment de bien vouloir accorder à ce pourvoi vos réflexions les plus attentives.

Veillez me croire, etc.

L. TRARIEUX,  
sénateur.

Il fut répondu à M. Trarieux en ces termes :

Monsieur le Sénateur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du recours en grâce que vous avez adressé à M. le Président de la République en faveur du nommé Chales (Jean) et de vous informer qu'il a été transmis, avec le dossier qui y était joint, au Ministère de la Justice, pour y être soumis à l'instruction réglementaire.

Dès que cette enquête sera terminée, je m'empresserai de vous faire connaître la décision qu'aura prise M. le Président de la République.

Veillez agréer, etc.

Le Chef du Secrétariat particulier  
du Président de la République,  
POULET.

M. Trarieux écrit alors à M. le Directeur des affaires criminelles dans les termes suivants :

Monsieur le Directeur des Affaires criminelles,

Je n'ai pas la possibilité, n'ayant pas connaissance des dossiers, d'approfondir l'affaire Chales ; je vous serais vraiment reconnaissant, après avoir fait examiner cette affaire à fond, de me dire ce que vous en pensez, soit au point de vue de la révision, soit au point de vue de la grâce.

Les incessantes protestations de Chalès sont impressionnantes. Le moment ne serait-il pas venu de le rendre à la liberté ?

L. TRARIEUX.

Joint à cette lettre 1° Une lettre de M. Danton de Bordeaux, 2° une autre de M. Breton.

Ces démarches ne sont pas restées vaines, et, en novembre 1902, la Ligue des Droits de l'Homme recevait de Chalès la lettre suivante :

Messieurs,

Le fils du soussigné, Pierre-Maurice Chalès, actuellement à Freamentle Poste-Office (West-Australia) doit vous avoir écrit une lettre de remerciements. Je l'en ai prié le jour même que l'administration pénitentiaire me fit communiquer la remise à cinq ans de ma peine perpétuelle, le 21 octobre 1902.

Permettez, Messieurs, à un père de famille, condamné a tort, de se joindre à son fils, pour vous témoigner toute leur reconnaissance, non seulement pour la diminution de temps de ma peine, obtenu du chef de l'Etat, par votre honorable président, M. Trarieux ; mais aussi pour la célérité que vous avez déployée pour atteindre ce premier résultat qui ne tardera pas, j'ose l'espérer, à être suivi d'un second qui, sans nul doute, sera définitif et efficace.

Un an s'est écoulé depuis le jour que vous écrivîtes : « L'affaire Chalès nous paraît particulièrement intéressante ; nous allons demander le dossier de cette procédure. Nous le soumettrons à une étude sérieuse et approfondie, puis nous ordonnerons une enquête sur le lieu où le crime fut commis. Si les renseignements produits par l'enquête sont conformes à ceux que vous nous donnez, l'intéressé peut compter sur un effet prompt et efficace ».

Tel a été, Messieurs, votre programme. Je constate que vous l'avez scrupuleusement suivi. C'est pourquoi je vous dis encore une fois, Messieurs, merci !

Le but que je vise depuis l'année 1875 n'est pas encore atteint. Cela est vrai, mais j'espère qu'il le sera, si vous continuez à me prêter votre puissant appui pour demander la révision de mon procès.

J'ai toujours fait preuve de patience et de résignation, d'un courage de toute heure et d'une persévérance poussée jusqu'à l'opiniâtreté ; le temps, mon âge avancé, la perspective des

infirmités physiques et morales, qui souvent sont le partage de la vieillesse, la mort même, rien ne m'a fait dévier de la route qui mène au but vers lequel je tends depuis vingt-huit années.

Mystère d'un crime resté longtemps impénétrable par l'unique mauvais vouloir d'un magistrat, abandon complet de tous les membres de ma famille, mépris des uns, indifférence des autres, doute presque toujours constant de mes enfants sur mon passé comme sur ma réussite future, conséquence de l'éducation qu'ils reçurent de leurs mauvais parents, rien n'a pu m'arrêter dans mon œuvre, que j'ai toujours considérée comme devant être un jour couronnée par ma liberté, qui hélas ! est bien lente à venir. Cependant je suis certain, Messieurs, que pour me la faire accorder, vous avez employé toute la haute influence dont vous pouvez disposer : mais la justice, toujours rebelle à reconnaître ses propres erreurs, est longue, décevante, pour ceux qui ne sont pas riches. C'est dans ce dernier cas que l'équité perd ses droits. Ah ! si l'égalité devant la loi n'était pas un triste mensonge, le triomphe de ma cause aurait été certain dès votre première attaque.

Je ne considère aujourd'hui la remise à cinq ans de ma peine perpétuelle que comme étant l'échelon qui touche à ma grâce pleine et entière, que je mérite, d'abord parce que je suis innocent du crime qui me fut imputé, et ensuite, quand un homme a passé vingt-huit ans de sa vie au bagne humanitairement parlant, la justice et la société devraient être satisfaites. La législation même ne veut pas qu'une expiation soit perpétuelle. J'aime à me persuader que Monsieur le président de la Ligue française des Droits de l'Homme le comprend ainsi ; me tromperais-je ? Je ne le crois pas. S'il en était autrement, cinq ans encore à rester au bagne ne changeraient en rien la perspective de ma mort dans ce lieu d'expiation pour les coupables et de martyre pour les innocents.

Je craindrais d'altérer la bonne opinion que Messieurs les membres de la Ligue des Droits de l'Homme ont conçu sur mon affaire, si je continuais à développer d'autres arguments pour faire triompher ma cause juste entre toutes.

Je m'en tiens aux termes de votre bienveillante lettre, datée du 11 novembre 1901, — dans laquelle vous concluez comme suit : — « Si votre père obtient sa grâce, il pourra poursuivre « ensuite plus facilement la révision si on peut trouver un « moyen de la demander. »

Dans cinq ans, il sera trop tard ; j'aurai cessé d'exister alors *peut-être*, mes enfants pourront bénéficier de la réhabilitation, que moi vivant, j'aurais vainement attendue.

Je n'ai jamais trompé la bonne foi des personnes honorables qui ont daigné me prêter toute leur attention à mes justes réclamations, j'ai constamment plaidé ma cause au grand jour, la lumière et la publicité ne pouvant m'être que favorables ; toute contradiction opposée à mes arguments sera toujours vaine par mon irréfragable logique. Du reste, Messieurs, vous avez compris cela.

Ma grâce pleine et entière ne serait qu'un acte de justice tombé de la plume de Monsieur le président de la République française. J'aime à me persuader, Messieurs, que sur ce point ma pensée est conforme à la vôtre.

Sûrement, depuis vingt ans, ma grâce serait signée, si je n'eusse eu contre moi, ceux à qui les liens du sang imposaient le devoir de se constituer mes défenseurs. J'ai en main les preuves indéniables que ma famille était convaincue de mon innocence, avant et après ma condamnation ; quatre lettres autographes en font foi, vous en avez eu copie déjà. L'original, je le tiens à votre disposition. Ces quatre lettres sont datées : 19 juillet, 13 novembre 1874, 3 août 1875, 5 mai 1876.

C'est toujours en vos lumières, votre raison et votre humanité, que je place, Messieurs, toute mon espérance ; j'ai la conviction profonde que vous obtiendrez pour moi, soit par voie de justice, ou par la clémence du chef de l'Etat, ce dénotement que j'attends depuis bientôt trente années. Votre philanthropique association compte à son actif le triomphe d'un grand nombre d'autres causes qui ont été plus épineuses à défendre, que n'est la mienne.

Les années passées au bagne sont des siècles pour celui qui n'a aucun espoir pour sa liberté future ; il envisage la mort comme le seul bien en liberté. Je suis âgé de soixante-six ans, et, si la réhabilitation qui m'est due, n'intervenait, je n'aurais attendu quelques années, jusqu'à ce que, par suite de quelque accident, je me trouvais en liberté ; les déclarations parées, prononcées par les tribunaux, qui toujours, selon moi, ont accusé.

A l'avenir, quoi qu'il advienne, croyez toujours, Messieurs, à tout mon plus profond respect et à mon éternelle gratitude.

J. CHARLES aîné.

## L'Affaire Allmayer

Comme conséquence de l'affaire Allmayer, sur laquelle la Ligue des Droits de l'Homme avait attiré son attention, M. Gaston Doumergue, ministre des colonies, a décidé, à la suite de l'enquête qu'il a ordonnée sur les faits reprochés à M. Simon, directeur de l'administration pénitentiaire à la Guyane, de mettre ce fonctionnaire à la retraite.

Le *Journal Officiel* du 18 janvier a enregistré cette décision en ces termes :

Par décret du 8 janvier 1903, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Verignon (Auguste-Marius), directeur de l'administration pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie, a été nommé directeur du même service à la Guyane, en remplacement de M. Simon, admis à la retraite.

Par décret du 8 janvier 1903, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Bravard (Jules), sous-directeur de l'administration pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie, a été nommé directeur du même service, en remplacement de M. Verignon, nommé directeur de l'administration pénitentiaire à la Guyane.

## L'Affaire Pouëssel et Touboul-Maklouf

On se souvient de l'affaire des deux disciplinaires Pouëssel et Touboul-Maklouf, condamnés à mort pour avoir tué le sergent Gaudichon, chef de poste de la Nouvelle-Calédonie, en 1898. Mais il semble résulter des circonstances de la cause que, loin de s'être livrés à des actes de haute trahison, ils ont au contraire été victimes d'un acte d'odieuse brutalité de la part du sergent Gaudichon, qui tira sur eux à coups de revolver.

MM. F. Buisson, Guieysse et Francis de Pressensé ont écrit à ce sujet la lettre suivante à M. le Ministre de la Guerre :

Monsieur le Ministre,

Sur votre proposition, Monsieur le Président de la République a bien voulu commuer en dix années de détention la peine de mort prononcée par le Conseil de Guerre de Dakar (Sénégal) contre deux malheureux disciplinaires, Pouessel et Touboul Maklouf, coupables, paraît-il, d'avoir, en essayant de s'asphyxier, pour mettre fin à leur martyre, brûlé quelques loques et deux lattes de la cellule où ils étaient enfermés. Les journaux ont publié la douloureuse supplique qu'ils ont adressée à M. le sénateur Trarieux, président de la « Ligue des Droits de l'Homme ». Ils ont publié également les graves déclarations faites par M. Huchard, l'honorable avocat défenseur de ces deux malheureux. D'après ce dernier des irrégularités auraient été commises au Conseil de guerre. Et d'autre part, il résulterait des déclarations de Pouessel et de Touboul Maklouf qu'ils étaient couchés, dans leur case, au moment où le sergent Guidici, pour les punir de leur tentative de rébellion « avec préméditation », aurait tiré sur eux à coups de revolver et les aurait blessés l'un et l'autre.

Ce sont là, Monsieur le Ministre, des faits d'une extrême gravité. Il importe qu'ils soient ou démentis par une enquête sérieuse et minutieuse, ou réprimés. Nous vous soumettons le texte des déclarations de Pouessel et de Touboul Maklouf. Nous y joignons celles de M. Huchard. Nous comptons que vous voudrez bien nous faire connaître les décisions que vous croirez devoir prendre pour que les actes d'atrocité que contiennent ces documents ne restent pas impunis, s'ils sont exacts.

Veuillez agréer, etc.

F. BUISSON, PAUL GUIEYSSE, FRANCIS DE PRESSENSÉ.

## La Déclaration des Droits de l'Homme au Lycée d'Annecy

Le secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme a reçu la lettre suivante :

Anney, le 3 novembre 1902.

Monsieur le secrétaire,

M. Canton m'a remis six tableaux de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dont vous avez bien voulu faire don à notre établissement.

Je tiens, Monsieur le secrétaire, à vous adresser tous mes remerciements pour cette gracieuseté et à vous faire connaître que vos tableaux ont été placés, en bonne place, dans nos études où ils seront en permanence sous les yeux de nos élèves.

Ceux-ci, je l'espère, s'inspireront des sages principes contenus dans ces tableaux et c'est ainsi, Monsieur le secrétaire, que vous aurez collaboré avec nous à l'éducation républicaine de nos jeunes lycéens.

Veuillez agréer, etc.

Le proviseur, RAGON.

## Commission d'enquête sur l'Assistance publique

*Séance du 28 octobre 1902*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Armand Brette, président.

Sont présents : M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, MM. Armand Brette, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, Emile Kern, Fauchon, Mathias Morhardt, Jean Charrière.

Excusés : M<sup>me</sup> Alphen-Salvador, MM. Paul Aubriot, Fernbach, D<sup>r</sup> Tabary.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Lecture est faite du rapport de M. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, sur une brochure du D<sup>r</sup> Berthod.

Lecture est également faite d'un mémoire de la section d'Auteuil, sur Sainte-Périne, et d'un rapport de la section du XX<sup>e</sup> Arrondissement, signalant des faits d'immoralité à la charge du Directeur d'un hôpital de Paris. Ces faits n'étant pas garantis par le signataire, il est passé outre.

Le secrétaire annonce qu'il a reçu un mémoire du D<sup>r</sup> Gaupillat, de Châlon-sur-Saône sur la question des aveugles et du traitement de la cécité dans les hospices. Ce mémoire sera versé aux archives.

M. Armand Brette prie le Comité central de vouloir bien adjoindre à la Commission un secrétaire de séance. Adopté.

Il est décidé que toute proposition importante d'un membre de la Commission devra être faite par écrit.

Après une discussion, à laquelle prennent part M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, MM. Armand Brette, Mathias Morhardt, Sicard de Plauzoles, Emile Kern, Jean Charrière, la Commission décide qu'une lettre sera adressée à tous les Présidents des sections de Paris, les invitant à nommer ou à faire nommer par leurs sections, un délégué auprès de la Commission.

Dans le but de faciliter les travaux et pour arriver à un but pratique la Commission adopte le plan de travail suivant :

- 1° Budget de l'Assistance publique ;
- 2° Organisation générale de l'Assistance publique ;
- 3° Enfants en bas-âge : a) femmes enceintes ; b) mères nourrices ;
- 4° Enfants de la seconde enfance ; enfants assistés : a) Orphelins ; b) moralement abandonnés ; c) éducation et avenir des pupilles de l'Assistance publique ;
- 5° a) Vieillards ; b) infirmes ; c) invalides et accidents du travail ;
- 6° Malades ; a) assistance à la famille, pendant la maladie du chef de famille ; b) tuberculeux ; c) syphilitiques ; d) alcooliques ; e) aliénés ;
- 7° Indigents.

La Commission adopte le principe de donner une grande conférence en décembre.

L'organisation de cette conférence sera discutée à la séance de novembre.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

Le secrétaire,  
JEAN CHARRIÈRE.

*Séance du 25 novembre 1902*

La séance est ouverte à 9 heures du soir, sous la présidence de M. Armand Brette, président.

Secrétaire de séance : M. Salomon.

Sont présents : M<sup>mes</sup> Alphen Salvador, Avril de Ste-Croix ; MM. Armand Brette, Jean Charrière, D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, M<sup>e</sup> Prévost, Mathias Morhardt, Fernbach, Fidon, Chicandre, Simon Auteroche, Labie, Witte, D<sup>r</sup> Rabaud.

Excusés : MM. Paul Aubriot, Sauvain.

Le président souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la commission, délégués des sections parisiennes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Après une longue discussion; le projet de plan de travail est accepté en principe, la commission, se réservant d'y apporter telles modifications que les circonstances pourront exiger.

Pour diffuser l'action de la commission d'enquête, et pour faire connaître au public l'importance du but qu'elle poursuit, il est décidé qu'une soirée aura lieu dans la deuxième quinzaine de janvier, au Grand Orient. Cette soirée comportera une allocution de M. Brette, sur le bilan de l'Assistance publique, et une grande conférence de M<sup>e</sup> Prévost, sur les établissements hospitaliers privés. La séance sera présidée par le D<sup>r</sup> Paul Reclus, ou par M. Ferdinand Buisson, ou par un autre membre du Parlement.

M. Brette expose sommairement les faits qui motivent et nécessitent l'établissement d'un bilan de l'Assistance publique.

Pour faciliter le travail et le rendre plus fructueux, la Commission décide de créer des sous-commissions qui seront chargées de faire des rapports sur les questions qui leur seront renvoyées.

Il y aura quatre sous-commissions.

1<sup>o</sup>. *Bilan, Budget.* Font partie de cette sous-commission: MM. Armand Brette, président; M<sup>e</sup> Prévost, Jean Charrière.

2<sup>o</sup>. a) *Organisation générale*; b) *personnel de l'Assistance publique*; c) *Surveillance des établissements privés.* Font partie de cette sous-commission: M<sup>me</sup> Alphen Salvador, présidente; MM. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, M<sup>e</sup> Prévost, A. Fernbach, D<sup>r</sup> Rabaud, E. Simon Auteroche.

3<sup>o</sup>. *Enfants.* Font partie de cette sous-commission: M<sup>me</sup> Avril de Ste-Croix, MM. D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, président; Marcel Chicandre, Labie, D<sup>r</sup> Rabaud, A. Witte.

4<sup>o</sup>. *Vieillards.* Font partie de cette sous-commission: MM. le D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, G. Fidon, M<sup>me</sup> Avril de Sainte-Croix, président.

Le secrétaire de la Commission donne lecture d'une lettre qu'il a reçue, signalant des faits scandaleux qui se passeraient à Ste-Anne. D'après cette plainte, le personnel, ayant son domicile en dehors de l'hospice, serait, par punition, condamné à séjourner dans l'hospice, jour et nuit, pendant 8, 15 jours et un mois!

Ces faits, s'ils étaient vrais, seraient une odieuse atteinte à la liberté et à la dignité humaine.

Ce dossier est remis à la deuxième sous-commission aux fins d'enquête.

Sur la proposition du D<sup>r</sup> Sicard de Plauzoles, le secrétaire de la Commission est chargé de faire un rapport sur les réponses que la Commission a reçues à son questionnaire.

La prochaine séance aura lieu le 23 décembre.

La séance est levée à minuit.

Le secrétaire,  
JEAN CHARRIÈRE.

## LE COMITÉ CENTRAL

*Séance du 19 janvier 1903.*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. F. Buisson.

Sont présents : MM. F. Buisson, Louis Havet, D<sup>r</sup> Héricourt, P. Guieysse, Molinier, D<sup>r</sup> Reclus, Henri Fontaine, Lucien Fontaine, E. Vaughan, D<sup>r</sup> Gley, Louis Lopicque, E. Prévost, Yves Guyot, F. de Pressensé, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusé : M. Trarieux.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès-verbal est adopté.

SITUATION GÉNÉRALE. — Le nombre des adhérents nouveaux du 5 au 15 janvier a été de 715.

Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues, etc., est de 181.

Le nombre total des adhérents au 18 janvier est de 32.354.

SITUATION FINANCIÈRE. — M. le Président rend compte de la situation financière. Les comptes sont approuvés.

LE BULLETIN. — M. le secrétaire général demande au Comité l'autorisation d'envoyer le n<sup>o</sup> 1 de 1903 du *Bulletin officiel* à tous les adhérents. Ce numéro contiendrait un appel pour engager les adhérents à s'abonner au *Bulletin*.

Après discussion, le Comité décide que la propagande auprès des adhérents sera faite progressivement par l'envoi gratuit d'un certain nombre d'exemplaires à chaque numéro du *Bulletin*.

SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE. — La souscription pour la propagande doit à la caisse de la Ligue la somme de 244 fr. 75.

L'HISTOIRE DE LA LIGUE. — La souscription pour l'*Histoire de la Ligue* a en caisse 990 fr. 05.

L'ŒUVRE DES BIBLIOTHÈQUES. — La Ligue a reçu en don pour l'œuvre des bibliothèques, de M<sup>me</sup> Hovelacque, un lot de livres et brochures; de M. le D<sup>r</sup> Berthod, 1 volume, *Raccourci de médecine sociale et professionnelle*; de M. Bihorel, un lot de brochures.

LE COURRIER. — Il a été expédié du 5 au 18 janvier, 741 lettres, 2,192 imprimés et 24 colis postaux.

LE BUDGET. — Le Comité central continue l'examen du projet de budget pour 1903. Après discussion, ce projet est adopté comme il suit :

#### RECETTES

*Cotisations.* — Les recettes nettes en cotisations ont été en 1901, de 42.844 fr. 80, et en 1902, de 49.000 francs; le chiffre prévu pour 1903 est de 50.000 francs.

*Remboursements.* — Les recettes de ce chapitre ont été en 1901, de 1.498 fr. 80 et en 1902, de 1.351 fr. 20; le chiffre prévu pour 1903 est 1,293 fr. 60.

Le total des recettes prévues est de 51.293 fr. 60.

*Dons.* — Le chiffre des dons a été en 1901, de 41.340 fr. 05 et en 1902, de 44.316 francs. Il est fixé pour 1903 au chiffre de (*Mémoire*).

#### DÉPENSES

*Contentieux et secours.* — Les dépenses de ce chapitre ont été en 1901 de 6.442 fr. 65 et, en 1902, de 6.295 francs; le chiffre adopté pour 1903 est 6.600 francs.

*Frais de poste et de recouvrements.* — Les dépenses de ce chapitre ont été en 1901 de 8.783 fr. 90 et en 1902 de 10.418 fr. 90; le chiffre adopté pour 1903 est de 10.000 francs.

*Secrétariat général.* — L'indemnité du secrétaire général est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1899, de 4.000 francs; le même chiffre est adopté pour 1903.

*Personnel.* — Les dépenses de ce chapitre ont été en 1901 de 23.389 fr. 60, et en 1902 de 25.600 francs. Le chiffre adopté pour 1903 est de 20.700 francs.

*Frais généraux divers* (déduction faite des remboursements). — Les dépenses de ce chapitre ont été en 1901 de 7.603 fr. 60, et en 1902, de 3.000 francs. Le chiffre adopté pour 1903 est de 2.000 francs.

*Frais généraux fixes* (dans lesquels est compris le dépôt, chez M. Fontaine, d'une somme de 3.000 francs pour faire face aux responsabilités locatives). — Les dépenses de ce chapitre ont

été en 1901 de 6.081 fr. 30, et en 1902 de 8.000 francs. Le chiffre adopté pour 1903 est de 5.000 francs.

*Propagande.* — Il sera pourvu à ce chapitre au moyen des recettes extraordinaires et les dons, au fur et à mesure qu'ils seront encaissés.

Le chiffre total adopté pour les dépenses est de 48.300 francs.

Pour le *Bulletin officiel*, les recettes ont été en 1901 de 11.216 fr. 15, et en 1902, de 13.100 francs. Le chiffre prévu pour 1903 est de 14.000 francs.

PÉTITIONNEMENT POUR L'ABOLITION DES CONSEILS DE GUERRE. — Le Comité central adopte, sur la proposition de M. Louis Havet, un texte de pétition ainsi conçu. « Les sous-signés demandant la suppression des conseils de guerre en temps de paix. »

Une circulaire sera envoyée à tous les présidents de section pour qu'ils aident le Comité à recueillir des adhésions à cette pétition.

Des formules de pétition seront envoyées également aux journaux républicains et à toutes les organisations démocratiques.

Une souscription sera ouverte parmi les membres de la Ligue pour couvrir les frais de lancement de cette pétition.

MONUMENT ERNEST RENAN. — Le Comité central vote une somme de 100 francs à titre de souscription au monument d'Ernest Renan.

LA JURIDICTION RÉPRESSIVE EN ALGÉRIE. — Le Comité central adopte et décide d'envoyer à M. le Président du Conseil le texte d'une résolution demandant la suppression des tribunaux répressifs indigènes en Algérie.

LE CENTENAIRE D'EDGAR QUINET. — Le Comité central charge le bureau d'examiner de quelle façon la Ligue pourra s'associer à la célébration du centenaire d'Edgar Quinet.

LA « MANO NEGRA ». — M. Francis de Pressensé donne lecture d'une lettre de la rédaction de « Tierra y Libertad », demandant le concours de la Ligue des Droits de l'Homme dans l'affaire de la « Mano Negra ».

Le Comité central demande à M. Francis de Pressensé de rédiger une lettre pour le ministre de la justice d'Espagne, et de se charger de la remettre lui-même.

AFFAIRES DE MACÉDOINE. — M. Molinier demande s'il n'y aurait pas lieu d'appeler l'attention du gouvernement sur les affaires de Macédoine.

Le Comité décide d'ajourner l'examen de cette question.

**GARANTIES DES FONCTIONNAIRES.** — Le Comité charge le bureau de rédiger un rapport sur les peines disciplinaires administratives et sur les garanties des fonctionnaires.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

## COMMUNICATIONS DES SECTIONS

### AIN

#### SECTION DE FEILLENS.

Dans sa séance du 18 octobre 1902, la section de Feillens a adopté la résolution suivante :

« La section de Feillens,

« Considérant que la mission enseignante est la plus haute et la plus importante de toutes ; qu'elle ne doit, pour cette raison, être confiée qu'à des citoyens conscients et parfaitement libres ;

« Considérant que les membres des congrégations ne peuvent être considérés comme des citoyens, puisqu'ils ont fait abandon de leur liberté en se soumettant volontairement à des règles qui mettent leur individualité sous la dépendance absolue de leurs supérieurs ;

« Attendu, d'autre part, que ces mêmes membres, vivant en dehors de la société de laquelle ils ne peuvent avoir que des idées fausses, n'ont forcément aucune aptitude pour diriger ou préparer l'apprentissage de la vie sociale, ce qui est proprement le but de l'éducation ;

« Emet le vœu que toute fonction enseignante soit interdite aux membres des congrégations autorisées ou non. »

Diverses observations sont présentées à la suite desquelles l'assemblée déclare se rallier au système du monopole, par l'Etat, de l'Enseignement à tous les degrés.

Les vœux suivants sont en outre adoptés à l'unanimité :

« Laïcisation de la formule de prestation du serment en justice ;

« Expertises considérées par l'administration judiciaire comme indications et jamais comme preuves ; droit absolu pour l'accusé de provoquer une contre-expertise aux frais de l'accusation. »

Dans sa séance du 26 octobre, la section de Feillens a entendu une conférence de M. Marius Moutet, avocat, membre de la section de Lyon, sur la vraie liberté de l'enseignement.

M. Guillon, conseiller d'arrondissement, a présenté le conférencier.

Pendant une heure et demie, M. Marius Moutet a tenu ses auditeurs sous le charme de sa parole. Dans un langage élevé, avec une logique parfaite, une parole chaude et vibrante, l'éloquent conférencier a démolé le système néfaste que l'on désigne actuellement sous le nom de « liberté de l'enseignement. »

« Nous connaissons les résultats de la loi Falloux, dit en terminant M. Moutet. Que de peine nous avons à la faire disparaître. Il faut que la « liberté d'enseignement » fasse place à l'enseignement de la liberté. Rien n'est curieux comme de voir des célibataires invoquer un prétendu droit du père de famille, pour défendre l'état de choses actuel ;

A côté est le droit de l'enfant. La loi Falloux disparaîtra. Que faut-il mettre à la place ? L'orateur ne pense pas qu'il y ait lieu d'instaurer le monopole absolu de l'enseignement. Il se rallie aux résolutions votées par le congrès de Lyon.

Les applaudissements sont nombreux et nourris.

L'ordre du jour suivant est voté à l'unanimité.

« Trois cents républicains, réunis à Feillens, après avoir entendu l'éloquent conférence de M. Marius Moutet sur la vraie liberté d'enseignement, émettent le vœu de voir appliquer dans le plus bref délai possible les résolutions votées au dernier congrès de Lyon.

« Envoyent à M. Combes, président du ministère d'action républicaine leurs plus vives félicitations pour l'énergie qu'il a déployée dans l'application de la loi sur les associations. »

## AISNE

### SECTION DE SAINS-RICHAUMONT.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Pecque, président de la section de Sains-Richaumont.

## BASSES-ALPES

### SECTION D'AIGLUN.

La section d'Aiglun s'est réunie, le 29 octobre.

M. le colonel Picquart est élu président d'honneur par acclamation.

Sur la proposition de divers membres, ont été émis les vœux suivants :

1° « Qu'il soit adressé par la section d'Aiglun une lettre de condoléance à M<sup>me</sup> Emile Zola.

2° « Félicitations au ministère Combes pour son œuvre de laïcisation. Invitation aux pouvoirs publics à élaborer un pro-

gramme réalisable en une dizaine d'années, et ayant pour but : 1° de parer à la réaction fatale de cléricisme qu'entraînera le mouvement, soi-disant anti-clérical, d'aujourd'hui ; 2° de développer dans l'esprit français, le goût de la liberté à un degré aussi élevé, que celui de l'égalité ; 3° de résoudre la question religieuse par une hypothèse scientifique avec bien entendu, la faculté pour chacun de varier l'hypothèse à sa volonté.

3° « Relatif à l'armée : Qu'une enquête très sérieuse soit toujours faite après la disparition de tout effet militaire, et que les jeunes soldats ne soient plus invités par leurs chefs « à se débrouiller », c'est-à-dire, à voler à leur tour, pour rentrer en possession des objets qu'on leur a pris.

4° « Que les punitions militaires, infligées d'après un code plus humain, soient susceptibles d'appel devant un juge de paix civil, jugeant en dernier ressort.

5° « Le respect de la dignité défend à l'homme de commander à autrui certaines besognes viles. Pourquoi les officiers ne s'imposent-ils point à eux-mêmes les soins de propreté de leurs appartements, habits et chaussures, au lieu d'engager par des faveurs et douceurs humiliantes des soldats-citoyens à s'y livrer à leur place. Vœu relatif à la suppression de cette main d'œuvre.

6° « Vœu relatif à la suppression des charges héréditaires : greffes, offices d'huissier, charges de notaire, d'avoué qui sont la honte de la grande Révolution. »

## HAUTES-ALPES

### SECTION DE GAP.

Dans sa séance du 7 novembre, la section de Gap a émis le vœu suivant :

« La section de Gap, estimant avec la Ligue pour la défense du soldat, que l'article 47 de la loi sur le recrutement de l'armée qui retient au corps après l'accomplissement de leur service légal les hommes qui ont été punis de prison est inique, contraire à l'équité aussi bien qu'à tous les principes de notre droit, demande la suppression du « rabiot » et le renvoi des hommes retenus actuellement à la caserne en vertu de la dite loi ».

## DROME

### SECTION DE BUIS-LES-BARONNIES.

Dans une réunion du 20 octobre, la section de Buis-les-Baronnies a adopté la résolution suivante :

« Les électeurs du canton de Buis-les-Baronnies, réunis au Buis, le 20 octobre au nombre de trois cents, sous la présidence du citoyen Roux, après avoir entendu le citoyen Jean Lépine, secrétaire de la section de Lyon de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, affirment leur attachement à la politique de défense et d'action républicaines représentée par le ministère actuel, adressent au citoyen Combes, président du conseil des ministres, l'expression de leur dévouement, et lèvent la séance au cri de vive la République démocratique et sociale. »

## GARD

### SECTION DE SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.

Dans sa réunion du 24 octobre la section de St-Hippolyte-du-Fort a adopté les résolutions suivantes :

« La section de St-Hippolyte-du-Fort, réunie en assemblée générale le 24 octobre 1902, approuve l'attitude énergique du gouvernement en présence des attaques de toutes les réactions coalisées ;

« Félicite le président du conseil du discours franchement républicain qu'il a prononcé à la Chambre des députés le 4 juillet dernier, et engage le Cabinet à persévérer dans l'application vigoureuse de la loi sur les associations ainsi que dans la réalisation de toutes les réformes nécessaires et urgentes. »

## HAUTE-GARONNE

### SECTION DE VILLEMUR.

La section de Villemur a voté une allocation de 150 francs à l'école laïque des filles, pour protester contre le refus de la municipalité d'assurer la gratuité des fournitures scolaires aux élèves de cette école.

## INDRE-ET-LOIRE

### SECTION DE HOMMES.

Dans sa réunion du 9 novembre, la section de Hommes a adopté l'ordre du jour suivant :

« Les Citoyens réunis à Hommes, le 9 novembre, au nombre de deux cents, sous la présidence du citoyen Jules Maffray, maire, après avoir entendu les citoyens Maurice Viollette, député, Paul Aubriot, délégué de la Ligue des Droits de l'Homme, et Léon Martinet, rédacteur à *l'Eclairneur*, approu-

vent leurs déclarations ardemment républicaines, les remercient de leur concours dévoué, et, s'inspirant de leurs conseils, s'engagent à fortifier l'action de la Ligue des Droits de l'Homme et à propager ses principes de liberté et de justice qui libéreront l'humanité de l'oppression cléricale et de toutes les iniquités sociales. »

## LANDES

### SECTION DE DAX.

Dans sa séance du 14 novembre la section de Dax a adopté le vœu ci-après :

« La section dacquoise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les instituteurs ou les institutrices qui font faire en classe la prière à leurs élèves, les accompagnent ou les font accompagner par leurs adjoints au catéchisme ou aux offices religieux, portent une grave atteinte à la neutralité de l'école et blessent souvent les croyances de leurs subordonnés, émet le vœu que M. le ministre de l'instruction publique engage dans toute la France les instituteurs et institutrices à rompre définitivement avec ces vieilles coutumes contraires à la laïcité. »

## MAINE-ET-LOIRE

### SECTION D'ANGERS.

Le dimanche 16 novembre a eu lieu à Angers une importante réunion organisée par les groupements républicains de la ville, et notamment la section de la Ligue des Droits de l'Homme. Près de 1.500 personnes se sont pressées dans le cirque pour écouter une conférence de M. de Pressensé, intitulée République, Laïcité, Cléricanisme.

Le bureau est ainsi formé : MM. Canit, président ; Allaire et Louis Hudon, assesseurs ; Henry Jagot, secrétaire.

M. Henry Jagot remercie MM. de Pressensé et Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue, de leur concours.

Puis M. de Pressensé prend la parole. Il examine la situation politique, rappelle les périls courus par la République à cause de l'inertie même du parti républicain, expose les réformes urgentes et termine par un éloquent appel à l'action.

Après la conférence, longuement applaudie, M. Henry Jagot donne lecture de l'ordre du jour suivant :

« Les citoyens, réunis le 16 novembre 1902, au nombre de 1.500, sous la présidence du citoyen Canit, membre du Comité angevin de défense républicaine ;

« Après avoir entendu la belle conférence du citoyen Francis de Pressensé ;

« Acclament l'éloquent défenseur de la justice et de la vérité ;

« Le remercient d'avoir apporté le concours de sa parole à ceux qui luttent, à Angers, contre les puissances cléricales et réactionnaires ;

« Approuvent l'exposé qu'il a fait en termes si saisissants de la nécessité d'assurer à tous les citoyens la liberté de conscience ;

« Et demandent au Parlement :

« 1° De voter sans retard la suppression des Conseils de guerre en temps de paix ;

« 2° La transformation de l'enseignement en service de l'Etat ;

« 3° De repousser toutes les demandes d'autorisation formées par les congrégations ;

« 4° De voter la séparation des Eglises et de l'Etat. »

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

A l'issue de la conférence, un vin d'honneur a été offert par les organisateurs à MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.

## MARNE

### SECTION D'EPERNAY.

Dans sa séance du 6 novembre, la section d'Eprenay a adopté la résolution suivante :

« La section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu, qu'à l'occasion du vote de la loi de deux ans, loin d'augmenter les faveurs réservées aux sous-officiers de carrière comme le demande M. le ministre de la guerre, la Chambre abroge les prescriptions de la loi de 1889 sur les emplois civils, estimant que c'est assez faire pour les sous-officiers de carrière que de leur donner au bout de quinze ans de service, une retraite d'un minimum de 700 francs sans compter la médaille. Elle estime que les emplois civils doivent être accessibles à tous, sans privilège pour une catégorie de gens déjà fort privilégiés, qui touchent après quinze ans de service une retraite sensiblement égale au traitement d'un instituteur à ses débuts. La section sparnacienne de la Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen estime que la République a assez fait pour l'armée, sans lui réserver encore, aux dépens du reste de la nation, des faveurs que rien ne justifie. »

## MEURTHE-ET-MOSELLE

### SECTION DE TOUL.

Le dimanche 30 novembre 1902, a eu lieu, dans une des salles de l'hôtel de ville de Toul, l'assemblée générale de la section touloise.

Les deux adresses suivantes sont adoptées :

I « Les membres de la section de Toul, réunis en assemblée générale, le dimanche 30 novembre 1902, renouvellent à M. le sénateur Trarieux et aux membres du Comité central l'expression de leurs sentiments républicains et de nouveau les assurent de leur entier dévouement. »

II « La section touloise de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 30 novembre 1902,

« Approuve et félicite chaleureusement M. Combes et ses collègues de l'attitude énergique dont ils ont fait preuve dans l'application de la loi sur les congrégations ;

« Elle exprime le vœu que le Parlement, s'inspirant de la volonté du pays, ne cesse d'affirmer en toutes circonstances la suprématie du pouvoir civil sur les administrations religieuses, et qu'il hâte le moment où aucune partie de la jeunesse française n'étant soumise à l'action déprimante de l'enseignement congréganiste, les vrais principes de la Révolution seront acceptés sans conteste par la nation tout entière. »

### *Le ministre de la guerre à Toul.*

Le samedi 6 décembre 1902, le général André, ministre de la guerre, reçut à Toul, dans les salons de l'Hôtel-de-ville, toutes les autorités civiles et militaires de l'arrondissement, ainsi que les délégations de plusieurs sociétés locales.

En présentant au ministre la délégation de la section touloise de la Ligue française des Droits de l'Homme, M. le docteur Ch. Bouchon, président, s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le ministre,

« Au nom de la section touloise de la Ligue des Droits de l'Homme, nous nous empressons de venir vous saluer. Cet empressement ne peut vous surprendre ; quel que soit le point du territoire où vous faites aux membres de la Ligue l'honneur de les recevoir, ils aiment à vous témoigner combien ils sont fiers de ce que vous avez toujours été si bienveillant, si humain pour nos chers petits soldats, et ils tiennent à vous en remercier.

« Ils vous sont reconnaissants aussi de tous les efforts que vous avez faits pour donner à l'armée une organisation républicaine en rapport avec notre démocratie ; ils vous seront reconnaissants d'avoir arrêté dans l'armée l'invasion cléricale, leur donnant ainsi l'espérance de ne plus voir un jour autour du drapeau français, symbole de la Patrie, que des officiers imbus des principes de la Révolution.

« En notre qualité d'hommes, de citoyens républicains, de pères de famille et de Français, nous sommes heureux de vous adresser publiquement et bien haut les vœux les plus sincères pour la continuation de votre action républicaine, si réparatrice quand on regarde le passé, si bienfaisante quand on songe à l'avenir.

« Monsieur le ministre, votre haute personnalité est attaquée par toute la réaction parce que vous êtes républicain, et que vos actes sont franchement en rapport avec vos sentiments ; pour les mêmes raisons nous vous acclamons, nous, qui sommes foncièrement attachés à la République.

« Et, dans une même acclamation, laissez-nous associer à votre nom celui du docteur Chapuis, notre député qui, à vos côtés, poursuit le bon combat.

« Vive le général André ! Vive Chapuis ! Vive la République ! »

## NORD

### SECTION DE SOMAIN.

Dans sa séance du 23 octobre 1902, la section de Somain a adopté la résolution suivante :

« La section somainoise, réunie en assemblée générale le 23 octobre, proteste avec la plus grande énergie contre les jugements rendus à Douai le 16 octobre 1902, par le président De'angre contre des grévistes inculpés de violences et d'attentats à la liberté du travail, alors que des témoins établissaient la complète innocence des prévenus. »

## PYRÉNÉES-ORIENTALES

### SECTION DE COLLIOURE.

Dans sa séance du 16 novembre 1902, la section de Collioure a adopté les vœux ci-après :

1° « Vu l'article 97 de la loi municipale du 5 avril 1884 qui fixe les devoirs et les attributions des municipalités en ce qui concerne l'hygiène et la salubrité des monuments publics ;

« Vu les articles des règlements scolaires relatifs à la propreté des classes ;

« Considérant que dans les classes inférieures, les élèves ne peuvent balayer eux-mêmes la salle de classe et que c'est à l'instituteur qu'incombe ce soin domestique ;

« Considérant que le balayage et le nettoyage des classes est un travail peu fait pour relever la dignité du maître ;

« Considérant que, en fait comme en droit, l'instituteur n'est pas plus tenu de balayer sa classe que le curé son église ;

« Considérant que pour les grandes classes, où les enfants s'acquittent eux-mêmes des soins de propreté, les familles ne se prêtent qu'avec une répugnance bien compréhensible à un travail dont les conséquences peuvent devenir funestes pour les enfants ;

« Considérant que les cas nombreux de tuberculose ou de maladies de poitrine qui sévissent sur les maîtres et sur les élèves proviennent très souvent du balayage ;

« Emet le vœu, que le balayage et le nettoyage des classes ait lieu par les soins et à la charge des communes et prie M. le ministre compétent, de vouloir bien par l'organe des préfets, rappeler à MM. les maires les obligations que leur impose la loi du 5 avril 1887.

2° « Considérant que le principe essentiel de l'école laïque est la neutralité religieuse la plus absolue ;

« Considérant que la gratuité et l'obligation scolaires font un devoir à l'instituteur laïque de recevoir dans son école des enfants dont les parents sont de religion différentes ou ne professent même aucune religion, et que, par conséquent, l'enseignement laïque doit être dégagé de toute préoccupation religieuse ou confessionnelle et conserver toujours son caractère de stricte neutralité ;

« Considérant que le fait, de la part de certains maîtres, ou maîtresses d'accompagner leurs élèves aux exercices religieux, porte une atteinte grave à cette neutralité ;

« Considérant que cette pratique blesse souvent la conscience et les convictions des instituteurs et des institutrices, obligés, presque toujours, contre leur gré, d'accompagner les enfants aux cérémonies du culte ;

« Considérant, en outre, que l'Etat s'impose de grands sacrifices pour assurer la suprématie de l'enseignement laïque, et qu'il est tout au moins illogique de tolérer de pareilles habitudes ;

« Emet le vœu que, pour sauvegarder la neutralité scolaire, la dignité des maîtres laïques et conserver à l'enseignement toute son efficacité, le gouvernement interdise, d'une façon

absolue et uniforme aux maîtres et aux maîtresses laïques d'accompagner leurs élèves aux cérémonies cultuelles de n'importe quelle religion.

3° « Considérant que l'on demande aux instituteurs et aux institutrices laïques les mêmes garanties d'instruction générale et de capacité professionnelle ; considérant que les uns et les autres ayant les mêmes devoirs, les mêmes obligations et fournissant la même somme de travail, doivent jouir des mêmes droits et des mêmes avantages ; considérant que, à beaucoup d'égards, la tâche de l'institutrice est tout aussi importante que celle de l'instituteur, puisque les efforts de son enseignement doivent tendre à soustraire la femme au joug néfaste et déprimant du prêtre ; considérant qu'on ne saurait trop encourager nos vaillantes et dévouées éducatrices laïques ;

« Emet le vœu que le traitement des institutrices soit égal à celui des instituteurs.

4° « Que tout fonctionnaire de l'Etat, qui, soit par ses actes, soit par ses paroles se montrera hostile au gouvernement, favorisera ou appuiera des candidatures réactionnaires aux places, fonctions, emplois de la République, soit révoqué.

5° « Que tout fonctionnaire de la République qui enverra ses enfants dans une institution ou école congréganiste soit également révoqué ;

6° « Tout membre de la section de Collioure qui prendra part à une manifestation cléricale publique sera l'objet d'un vote de blâme.

7° « Persuadée que tous les vrais républicains sont aujourd'hui convaincus que le capitaine Alfred Dreyfus a été victime de la cabale jésuitique ourdie par les grands cléricaux de l'armée, coupables de forfaiture, la section de Collioure demande au gouvernement la réhabilitation pure et simple du martyr de l'Île du Diable ;

« Elle demande aussi, que son vaillant défenseur le colonel Picquart, soit réintégré dans les rangs de l'armée républicains d'où il n'a été exclu que par la passion cléricale, par haine de son action, toute de justice. »

Après le vote de ces différents vœux, la section a décidé d'adresser ses sincères félicitations aux représentants républicains du département, qui ont soutenu de leur vote, le ministère d'action républicaine, et elle a décidé en outre de transmettre à M. Trarieux, président de la Ligue, ses chaleureuses félicitations pour son dévouement à la cause des humbles et au

relevement de la justice, elle l'engage à toujours continuer dans la voie qu'il s'est tracée.

## SAONE-ET-LOIRE

### SECTION DE MACON.

Dans sa réunion du 27 octobre, la section de Mâcon a adopté le vœu ci-après :

« La section, considérant que la présence, au milieu des fonctionnaires publics de tous ordres, d'un certain nombre de personnes notoirement connues pour leurs opinions réactionnaires et leurs sentiments hostiles au régime institué par le suffrage universel, est à la fois, pour l'Etat, un ridicule et un danger, un ridicule, parce que ces gens se moquent de qui les paye ; un danger, car il est permis de supposer qu'ils sont constamment tentés d'aider les entreprises de nature à nuire au régime républicain.

« Emet le vœu que le gouvernement fasse sur ces personnes une enquête sévère et les remercie à la première manifestation de sentiments hostiles au gouvernement dont ils ont le devoir d'être les dévoués serviteurs. »

La section a adopté ensuite la résolution suivante :

« Dans le but de propager l'esprit républicain dans les générations nouvelles, la section émet le vœu que le certificat d'études primaires comporte une épreuve écrite sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, l'Instruction civique et l'Histoire contemporaine ».

## SEINE-PARIS

### SECTION DU QUARTIER NOTRE-DAME-DES-CHAMPS. (VI<sup>e</sup> Arrt).

Nous avons le regret d'apprendre le décès de M. Jacques Volney-Riquet, vice-président de la section du quartier Notre-Dame-des-Champs. M. J. Volney-Riquet était professeur à l'école alsacienne, secrétaire général de la réunion d'études algériennes, archiviste-bibliothécaire de l'Office-Colonial. Il était officier de l'instruction publique et chevalier du mérite agricole.

### SECTIONS DES QUARTIERS DE SAINT-AMBROISE ET DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI<sup>e</sup> Arrt.).

Les sections Saint-Ambroise et Folie-Méricourt ont organisé, le 29 octobre dernier, un punch conférence, salle de l'Harmonie, 94, rue d'Angoulême.

De nombreux auditeurs avaient répondu à l'appel des sections et M. Téry, professeur agrégé de philosophie, rédacteur à la *Petite République*, a fait une conférence, très applaudie sur « la laïque obligatoire ».

L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les citoyennes et citoyens, membres de la « Ligue des Droits de l'Homme » réunis au nombre de cinq cents, dans la salle de l'Harmonie, expriment le vœu qu'après l'abrogation de la loi Falloux l'enseignement devienne un service public et que dans toutes les écoles, les mêmes maîtres donnent la même éducation laïque et gratuite à tous les degrés à tous les enfants de la nation.

« Ils remercient le citoyen Téry de sa brillante conférence. »

SECTIONS DES QUARTIERS DES BATIGNOLLES ET DES ÉPINETTES. (XVII<sup>e</sup> Arrt).

Les sections des Batignolles et des Épinettes ont organisé, le 10 novembre, une conférence en l'honneur d'Emile Zola. M. Laurent Tailhade présidait.

Le conférencier, M. Maurice Le Blond, a fait l'éloge d'Emile Zola.

Après lui, Paul Brulat qui, très ému, évoque avec ferveur la mémoire de ce « brave homme de grand homme » qu'était Zola, et Saint-Georges de Bouhéliér soulèvent l'enthousiasme de l'assistance.

On acclame Brémond de l'Odéon, dans la lecture de deux maîtresses pages du grand disparu. Et, enfin, l'ordre du jour suivant a été adopté :

« Les sections des Batignolles et des Épinettes, réunies le 10 novembre, à la salle Ludo, au nombre de 600, émettent le vœu que le nom d'Emile Zola soit donné à une des grandes rues de Paris. »

## SEINE — BANLIEUE

SECTION DE SAINT-MANDÉ.

Dans sa séance du 17 novembre, la section de Saint-Mandé a adopté les résolutions suivantes :

I. « La section de Saint-Mandé :

« Considérant que depuis plus de quinze ans la réforme concernant la suppression du monopole des pompes funèbres est à l'étude à la Chambre des députés et au Sénat, sans qu'elle ait abouti jusqu'à présent ;

« Considérant, d'autre part, qu'en attendant cette suppression qui s'impose, il est du devoir des pouvoirs publics d'obliger les fabriques des églises à se conformer aux lois et règlements concernant le monopole ;

« Qu'il est dit notamment à l'article 136 de la loi municipale du 5 avril 1884, lequel reproduit littéralement la disposition de l'article 30, n° 17 de la loi du 17 juillet 1837, que l'entretien des cimetières incombe en première ligne aux fabriques et consistoires en vertu de l'article 37, § 4, du décret du 30 décembre 1809, qui l'a fait figurer au nombre des charges fabriciennes, et des articles 22 et 23 du décret du 23 prairial an XII, qui, en attribuant aux établissements ecclésiastiques le monopole des pompes funèbres, prescrivent que les sommes provenant de l'affermage de ce droit seront consacrées notamment à l'entretien des lieux d'inhumation, etc.

« Par ces motifs émet le vœu que le gouvernement propose aux Chambres le plutôt possible la suppression du monopole des pompes funèbres et qu'en attendant cette réforme il rappelle par circulaire à tous les maires des communes de France qu'ils doivent faire payer l'entretien des cimetières par les fabriques des églises selon la loi et décide de charger le Comité central d'étudier cette question.

« La section de Saint-Mandé rappelle que la municipalité de Saint-Mandé fait état de cette recette au budget communal depuis 1897 sur l'initiative de M. Thiériat. »

II. « La section de Saint-Mandé :

« Considérant que le système de la représentation proportionnelle a, comme but, de l'aveu de ses défenseurs, de renforcer les minorités, ce qui explique que les adversaires de la République en soient partisans.

« Que le renforcement de la minorité n'aurait d'autre résultat que de rendre son opposition plus violente et plus efficace, c'est-à-dire d'empêcher la majorité de réaliser les réformes qu'on attend et de créer le régime de l'indécision ou de l'impuissance parlementaire.

« Emet le vœu que, dans le cas où le scrutin de liste serait rétabli, il le soit en écartant le système de la représentation proportionnelle. »

#### SECTION DE SAINT-MAUR-LES-FOSSÉS.

Dans sa séance du 20 octobre, la section de Saint-Maur-les-Fossés a adopté les résolutions suivantes :

« La section émet le vœu :

« a. Que le Concordat soit dénoncé, le budget des cultes supprimé, et les églises séparées de l'Etat.

« b. Que la liberté des cultes soit organisée conformément au décret du 3 ventôse, an III, qui édicte les règles suivantes :

« L'exercice d'aucun culte ne peut être troublé ;

« La République n'en salarie aucun ;

« Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice d'un culte, ni pour le logement de ses ministres ;

« Les cérémonies du culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice ,

« La loi ne reconnaît aucun ministre du culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements et costumes affectés à des cérémonies religieuses.

« Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans les mesures de police et de sûreté publique ;

« Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit ;

« Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté ;

« Aucune proclamation, ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens ;

« Les communes ou sections de communes, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes ;

« Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe, pour en acquitter les dépenses ;

« Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi sur la police correctionnelle. »

#### SECTION DE SAINT-OUEN.

La section de Saint-Ouen, dans sa séance du 28 octobre, a émis le vœu suivant :

« La section,

« Considérant l'abus que certains ministres des cultes font de la liberté qui leur est laissée dans leurs prônes ;

« Considérant que cet abus peut devenir un danger pour l'Etat ;

« Considérant que la suppression de traitement, dont le gouvernement actuel frappe ces prêtres réfractaires, n'est pas une arme suffisante ;

« Vu l'article XI de la Déclaration des Droits ;

« Vu les articles 201 à 206 du Code pénal, qui frappent d'emprisonnement ou de bannissement tout ministre du culte qui prononce dans l'exercice de son ministère, en assemblée publique, un discours contenant la critique ou la censure du gouvernement, d'une loi ou d'un acte de l'autorité publique, ou qui a provoqué à la désobéissance à la loi ;

« Emet le vœu,

« Que le gouvernement applique strictement la loi et sévise plus rigoureusement contre les ministres des cultes qui se rendent coupables de transformer leur chaire en tribune politique. »

Ce vœu a été complété par le suivant :

« Considérant que, malgré les mesures prises et les ordres donnés par le gouvernement, chaque jour, des prédicateurs font librement le procès de la République et de ses institutions, et cela dans l'exercice de leurs fonctions ;

« La section invite le Parlement à dénoncer le Concordat, purement et simplement. »

## SEINE-INFÉRIEURE

### SECTION DE DIEPPE.

La section dieppoise de la Ligue des Droits de l'Homme avait organisé le dimanche 26 octobre, une conférence qui a eu lieu dans la salle de l'ancien Palais de Justice.

Environ cent cinquante personnes assistaient à cette conférence donnée par M. Paul Aubriot, qui a traité du principe de la « Souveraineté Nationale » au point de vue historique, philosophique et social.

L'orateur, fréquemment applaudi, a admirablement traité son sujet.

Il a fait voir quel avait été le rôle continu de la réaction contre la République, déclarant que si l'on était parvenu une seule fois à vaincre la réaction et le nationalisme, il ne fallait pas s'arrêter en chemin et dormir sur ses lauriers, mais continuer à s'instruire, s'éclairer et s'organiser, le triomphe n'étant qu'à cette condition. En terminant, le conférencier a fait connaître l'utilité de la Ligue et les services qu'elle avait rendus.

Au milieu d'applaudissements, M. Loyer, président de la section dieppoise, a remercié, en d'excellents termes, le délégué du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

## SOMME

### SECTION DE CORBIE.

M. Francis de Pressensé a fait, le 2 novembre, à Corbie, une conférence sur cette triple question : République, Cléricalisme, Laïcité. La salle de la mairie, qui avait été mise à la disposition de la section de Corbie, était absolument comble.

Les républicains s'y étaient rendus de toutes les localités environnantes. Il en était venu même des villes voisines et notamment d'Amiens, d'Abbeville, d'Albert, de St-Quentin, etc., etc.

Le succès de l'éminent conférencier a été considérable.

Il a montré d'une façon saisissante le conflit fondamental qui existe entre la société civile telle qu'elle existe et qu'elle doit exister de plus en plus, avec la société religieuse, telle que la conçoit la théocratie romaine. Et c'est aux applaudissements unanimes et enthousiastes de l'auditoire qu'il a conclu en affirmant que la seule solution capable d'assurer la liberté de la société et la liberté de l'individu est la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

A la suite de cette belle conférence, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité :

« Les citoyens, réunis sous la présidence du citoyen Mathias Morhardt, le 2 novembre,

« Après avoir entendu la conférence du citoyen Francis de Pressensé,

« Adressent au gouvernement et à la majorité républicaine du parlement leurs félicitations chaleureuses pour la fermeté inébranlable avec laquelle ils luttent contre le cléricalisme.

« Emettent les vœux les plus ardents pour qu'ils continuent de réaliser la laïcisation complète de l'enseignement et pour qu'ils établissent définitivement en France la suprématie du pouvoir civil;

« Mais surtout souhaitent que les Chambres votent le plutôt possible la séparation de l'Eglise et de l'Etat, cette réforme toujours promise, toujours retardée, et dont les principes mêmes de la Déclaration des Droits de l'Homme impesent l'application immédiate. »

Le soir, un banquet a été offert à l'Hôtel de Ville, à MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.

M. Lequien, président de la section de Corbie, a porté un toast au gouvernement, à M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, et aux délégués du Comité central.

MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt.

MM. Francis de Pressensé et Mathias Morhardt ont répondu en quelques mots.

## VAR

### SECTION D'HYÈRES.

Dans sa séance du 9 octobre 1902, la section d'Hyères a émis le vœu que la Déclaration des Droits de l'Homme soit affichée dans tous les établissements publics, écoles, lycées et collèges, et que les élèves, subissant des examens, soient interrogés sur cette Déclaration.

## ALGÉRIE

### SECTION DE RELIZANE.

Dans sa séance du 25 octobre 1902, la section de Relizane a pris connaissance d'une lettre de M. Trarieux au sujet de l'application par M. Combes de la loi sur les congrégations.

L'assemblée adresse ses plus vives félicitations à M. Trarieux pour l'attitude nette et prudente qu'il a prise dans cette circonstance.

## SOUSCRIPTION POUR LA PROPAGANDE

Le Comité central a décidé d'ouvrir une souscription destinée à publier et répandre le plus largement possible des brochures de propagande républicaine.

Il adresse un pressant appel aux sections et aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme, qui ont donné tant de preuves déjà de leur généreux dévouement, et qui tiendront en cette circonstance à s'associer de nouveau à ses efforts.

Les sommes recueillies seront enregistrées dans chaque numéro du *Bulletin officiel*.

### SEIZIÈME LISTE

|  |                                   |      |
|--|-----------------------------------|------|
| Section de Montauban... 30 fr.           | Section de Collioure :            |      |
| Louis Maraton, à Chateauroux..... 1 »    | Vincent Orpy —                    | » 50 |
| Henri Millot, à Bar-le-Duc 1 »           | François Bouix —                  | » 50 |
| Henri Plessis, à Vienne.. 3 »            | François Deslaux —                | » 50 |
| Duffau, à St-Vivien-Médoc » 50           | Jacques Baloffi —                 | » 50 |
| Terrot-Lavalette, à Fougères..... 1 »    | Martin Deit —                     | 1 »  |
| Philibert Perrot..... 1 »                | Henri Barthélemy —                | » 50 |
| Section de St-Maur..... 20 »             | Jean Rièrè —                      | » 50 |
| Ernest-Joseph Perrin, à Senones..... 1 » | François Rièrè —                  | » 50 |
| Moquet, à Gallardon.... 3 25             | Jacques Hostalrich —              | » 50 |
| Section de Louhans..... 5 »              | Sylvestre Joly —                  | » 50 |
|  | Joseph Banyuls —                  | 1 »  |
|  | Mme Maron, rentière, à Paris..... | 2 »  |

|                                      |       |                                     |      |
|--------------------------------------|-------|-------------------------------------|------|
| J.-M. Le Moal.....                   | 2 fr. | Bonaventure Ciron —                 | » 50 |
| Léon Madelmont, à Castres            | 3 »   | Vincent Deit —                      | » 50 |
| B. V.....                            | 3 »   | Paul Fabre —                        | » 50 |
| J. Tagand, à Senonches.              | 5 »   | François Baloffi —                  | » 50 |
| Ferdinand Doblé, à Pau.              | 1 »   | Sauveur Dalmau —                    | » 50 |
| Léon Besques —                       | 2 »   | Amédée Py —                         | » 50 |
| Jules Mayer —                        | 2 »   | Jacques Argence, à Floirac          | 5 »  |
| Anquetil, à Mortain.....             | 1 »   | G. Daillet, à Roubaix...            | 2 »  |
| Georges Huclin à Vigneux-            |       | Albert Clerc, à Paris....           | 1 »  |
| Hocquet.....                         | 2 »   | Vernier, à Beaulieu.....            | 1 »  |
| Emile Fleurent, à Bois-              |       | Jean Pariset, à Paris.....          | 7 »  |
| Colombes.....                        | 12 »  | Paul Grazaïs, à Papeete-            |      |
| Drouard, à Thourotte....             | 1 »   | Tahiti.....                         | 5 »  |
| D <sup>r</sup> Yvonneau, à Blois.... | 15 »  | D <sup>r</sup> Ricoux, à Fains..... | 12 » |
| Mme Jeanne Lagarde, à                |       | Paul Cachier, à Poitiers...         | 12 » |
| Paris.....                           | 2 »   | Georges Mehl, à Paris....           | 12 » |
| Souladié, notaire, à Gram-           |       | Anonyme.....                        | 1 »  |
| mat.....                             | 1 «   | Toussaint, à Bourbouillon           | 3 »  |
| Th. Crémieu, à Avignon.              | 30 »  | Vve Duclos, à Marseille.            | 1 »  |
| André Fontainas, à Paris             | 5 »   | Edmond Gagnepain d'Évil-            |      |
| Delris.....                          | 5 »   | lers.....                           | 1 »  |
| Nicolas Chaix, à Nyons.              | 2 »   | G. Lapostolet, à Paris...           | 2 »  |
| Albert Lenfant, à Nanterre           | 2 »   | Louis Pernix, à Carpentras          | 1 »  |
| Emile Thirion, à Senlis... 10        | »     | Raoul Mayrargues, à Car-            |      |
| André Berthon, à Paris..             | 2 »   | pentras.....                        | 4 »  |
| Alexandre Barbrel, à                 |       | Léopold Ledelet, Rosny-             |      |
| Redon.....                           | 9 »   | sur-Seine.....                      | 1 »  |
| Lucien Sueur, à St-Etienne           | 5 »   | Antoine Pons, à Collioure           | » 50 |
| Gontran Montel, à Paris.             | 2 »   | Eugène Cortade —                    | » 50 |
| Joachim Violet, à Perpign-           |       | Jean Mailloil —                     | » 50 |
| an.....                              | 9 »   | François Baloffi, Collioure         | » 50 |
| Alphonse Alligny, à Ver-             |       | Sébastien Péroneille —              | » 50 |
| viers.....                           | 2 »   | Félix Bellocq —                     | » 50 |
| Sully Bossuet, à Lacanau             | » 50  | Etienne Esperiquettes —             | » 50 |
| Georges Duret, maire, à              |       | Section de Prades.....              | 10 » |
| Lormont.....                         | 2 »   | Section de La Charité :             |      |
| Section de Collioure :               |       | Jules Metterand —                   | » 50 |
| François Hostalrich —                | 10 »  | Louis Ganon —                       | 1 »  |
| François Pons —                      | 2 »   | Joseph Freyssard —                  | 3 »  |
| André Berthomieu —                   | 1 »   | Debaucheron —                       | » 50 |
| Adolphe Rouquette —                  | » 50  | D <sup>r</sup> Corté —              | 3 »  |
| Jean Badie —                         | » 50  | Gudin —                             | 3 »  |
| Jean Faix —                          | » 50  | François Potier, à Paris.           | 1 »  |
| Joseph Cassagnères —                 | » 50  | Etienne, à Vouziers.....            | 2 »  |
| Alexandre Francès —                  | » 50  | Gustave Lecocq, à Lille..           | 1 »  |
| Guitard-Sennen —                     | » 50  | Georges Roos, à Paris....           | 2 »  |
| Paul Pons —                          | » 50  | Raymond, à Marseille...             | 2 »  |
| Joseph Barrat —                      | » 50  | Maurel —                            | 2 »  |
| François Ferrer —                    | » 50  | Vve Bernard, à Pont-à-              |      |

|                                       |        |                                      |       |       |
|---------------------------------------|--------|--------------------------------------|-------|-------|
| Mousson.....                          | 2 fr.  | Neuville fils                        | —     | 2 fr. |
| Léon Desprez, à Paris...              | 2 »    | * M <sup>lle</sup> Chaplain          | —     | 2 »   |
| E. Moulinier, à Bordeaux.             | 2 »    | H. Gehenne                           | —     | 2 »   |
| Ch. Neveux, à Mézériat...             | » 50   | Meunier                              | —     | 2 »   |
| Vaulpré-Radix                         | » 50   | Grudé                                | —     | 2 »   |
| Bonetain-Radix                        | » 50   | Section de Béthisy-Saint-            |       |       |
| A. Fauquet, La-Varenne-               |        | Pierre.....                          | 3 50  |       |
| Saint-Hilaire.....                    | 2 »    | A. Schiller.....                     | 2 »   |       |
| Simoneau, à Châteaurieux              | » 50   | Section de Collioure :               |       |       |
| Goldstein, à Montreux...              | 2 »    | J. Pujol                             | » 50  |       |
| Le Moal, à Paris.....                 | 2 »    | Cassagnères                          | » 50  |       |
| Daniel Godchaux, à Paris.             | 5 »    | Gabriel Fidel                        | » 50  |       |
| Durandau, Auxi-le-Châ-                |        | F. Colomer                           | » 50  |       |
| teau.....                             | » 50   | Gauderigue-Alday                     | » 50  |       |
| Gustave Valot, à Sancerre.            | 4 »    | A. Banyuls                           | » 50  |       |
| Camille Brulé, à Clermont.            | 1 »    | Tarrius                              | » 50  |       |
| L. Van-Parys                          | » 2 »  | S. Hostalrich                        | » 50  |       |
| Albert Lembeye                        | » 1 »  | J. Cruzel                            | » 50  |       |
| Parizot                               | » 2 »  | Blaix-Ramonet                        | » 50  |       |
| Marcel Luguet, secrétaire             |        | Martial Maillol                      | » 50  |       |
| général du Théâtre An-                |        | Jean Besse                           | » 50  |       |
| toine.....                            | 5 »    | A. Goguet, à Soissons...             | 3 »   |       |
| Zahner, à Dun-sur-Meuse.              | 5 »    | Lejeune, à Paris.....                | 3 »   |       |
| Larroque, à Montauban...              | 1 »    | D <sup>r</sup> Reclus, à Paris.....  | 7 »   |       |
| L. Vignols, à Rennes....              | 1 »    | Henrion, à Perpignan...              | 1 »   |       |
| A. Lemonnier, Verneuil.               | 3 »    | Jules Maffray, à Hommes              | 1 »   |       |
| J. Ortial, à Thonon.....              | 4 »    | Giroux, à Paris.....                 | 1 »   |       |
| Armand Alekan, à Paris.               | 2 »    | Durand, à St-Gaultier...             | 5 »   |       |
| Berthon, à Sèvres.....                | 2 »    | D <sup>r</sup> Marchand, à Thiais... | 2 »   |       |
| Section de Vayre.....                 | 3 »    | Bourgin, à Carhaix...                | 1 »   |       |
| Bagot, à Paris.....                   | 3 »    | Charles Ferry                        | » 1 » |       |
| D <sup>r</sup> Lévy, section de Gacé. | 4 »    | Léon Henriet                         | » 1 » |       |
| L. Gaudiaux                           | » 4 »  | Samuel Jaegher                       | » 1 » |       |
| M <sup>lle</sup> Clément              | » 2 »  | Louis Lefranc                        | » 4 » |       |
| L. Violet                             | » 4 »  | Edouard Martin                       | » 1 » |       |
| J. Brière                             | » 4 »  | Louis Mathé                          | » 1 » |       |
| L. Albat                              | » 1 »  | Charles Michoux                      | » 1 » |       |
| Postel                                | » 4 »  | François Quéré                       | » 1 » |       |
| M. Hergault                           | » 4 »  | Edouard Rouillard                    | » 1 » |       |
| H. Quentin                            | » 2 »  | Auguste François                     | » 1 » |       |
| A. Colette                            | » 4 »  | Valentin Suhard                      | » 1 » |       |
| Gouyer                                | » 4 »  | François Ravasson                    | » 1 » |       |
| Trigout                               | » 4 »  | Ferry, à Raon-l'Etape...             | 2 »   |       |
| Colotte père                          | » 4 »  | Lucas, à La Charité....              | 1 »   |       |
| Hergault père                         | » 2 »  | Judenteux, à Paris.....              | 3 »   |       |
| M <sup>me</sup> Hergault              | » 2 »  | Section de St-Sulpice de Lezat :     |       |       |
| Lamarre                               | » 2 »  | Jean Sultra                          | » 1 » |       |
| Lemerier                              | » 4 »  | A. Devèze                            | » 50  |       |
| Neuville père                         | » 10 » | Dufour                               | » 50  |       |

|   |                               |      |      |  |          |
|---|-------------------------------|------|------|--|----------|
| C | Combes                        | —    | » 50 | M <sup>me</sup> G. Hinstin.....        | 1 fr.    |
| J | Carrière                      | —    | 1 »  | Section d'Epernay :                    |          |
|   | ules Duperrain                | —    | » 50 | Gallon, à Epernay.....                 | » 50     |
|   | Jean Gelade                   | —    | » 50 | Dehu, —                                | » 25     |
|   | Jugène Benech                 | —    | » 50 | Simon, —                               | » 2      |
|   | Edouard Fourcade              | —    | 1 »  | Warnet, —                              | » 0      |
|   | Séguet                        | —    | » 50 | Vallet, —                              | » 50     |
|   | Duffaut                       | —    | 1 »  | Dallongeville, à Pussay..              | 1 »      |
|   | Puidebat                      | —    | 1 »  | M <sup>me</sup> L. Fourrets, à Soyons  | 1 »      |
|   | Schevenel                     | —    | » 50 | Georges Peyraud, Lagny.                | 1 »      |
|   | Lafforgue                     | —    | » 25 | Guichard, à Rochefort...               | 1 »      |
|   | Labeille                      | —    | » 50 | Pierre Ponsonnet, à Ver-               |          |
|   | Saboulard                     | —    | » 50 | neuil.....                             | 2 »      |
|   | Mourgues, à Montagnac .       | » 25 |      | Jean Faroche, —                        | » 2      |
|   | Castanier                     | —    | » 25 | G. P. L'homme, —                       | 3 »      |
|   | Baxas, à Dakar.....           | 2 »  |      | A. Bluysen, à Paris.....               | 2 »      |
|   | Ducros, à Sydenham....        | 2 »  |      | Lucien Polgaire, —                     | 2 »      |
|   | Varnesson, à Vigneulles.      | 1 »  |      | Fernand Nathan, —                      | 1 »      |
|   | Saidre, à Landouzy.....       | 1 »  |      | D <sup>r</sup> Faurie, à Marseille.... | 2 »      |
|   | Bisseux                       | —    | 2 »  | Section d'Annonay :                    |          |
|   | Calkimer, à Paris.....        | 5 »  |      | Anonyme.....                           | 37 »     |
|   | Louis Bel, au Perreux... » 50 |      |      | Gallais, à Paris.....                  | 10 »     |
|   | Section de Levallois-Perret : |      |      | L. Maugé                               | 5 »      |
|   | Cluvrot                       | —    | 5 »  | G. Wattebled, à Brouleroy              | 1 »      |
|   | Hueber                        | —    | 7 »  | Alckæn, à Paris.....                   | 2 »      |
|   | Barbier                       | —    | » 50 | Nelson, —                              | 1 »      |
|   | Destrez                       | —    | 5 »  | Section de Maurs :                     |          |
|   | Bazin                         | —    | 2 »  | Labrunec.....                          | 1 »      |
|   | Heppert                       | —    | 1 »  | Laborie, —                             | » 50     |
|   | Rossignol                     | —    | » 50 | Chassagne, —                           | 1 »      |
|   | Rochebois, section de         |      |      | Valadon, —                             | 1 »      |
|   | Hommes.....                   | 1 »  |      | Vanel, —                               | 1 »      |
|   | Biocot, à Epernay.....        | 3 »  |      | Bories, —                              | 1 »      |
|   | Martin, à Paris.....          | 5 »  |      | Antonin Fel                            | 1 »      |
|   | Fernand Bance, à Mantes       | 2 »  |      | Combatalade, —                         | 1 »      |
|   | Guérand                       | —    | 3 »  | Amblard, —                             | » 50     |
|   | A. Greven, à Paris.....       | 1 »  |      | Babolenc, —                            | » 50     |
|   | Lamarche, à Fontesse....      | » 50 |      | Joseph Bos, —                          | » 50     |
|   | Bossuet, à Lacanau.....       | » 50 |      | Peyriri                                | 1 »      |
|   | Anonyme.....                  | 17 » |      | Louis Bos, —                           | 1 »      |
|   | Magnin, à Orange.....         | 5 »  |      | Belmann, —                             | 1 »      |
|   | Molina, à Paris.....          | 1 »  |      | L. Fel, —                              | 1 »      |
|   | Malau, à Pau.....             | 5 »  |      |  |          |
|   | Bonnefond, à Paris.....       | 1 »  |      |  |          |
|   |                               |      |      | Total de la 16 <sup>me</sup> liste     | 649 75   |
|   |                               |      |      | Total des précédentes listes           | 4.420 »  |
|   |                               |      |      | Total                                  | 5.069 75 |

L  
M. I  
des  
So  
Brun  
tier,  
gène  
Fran  
D<sup>r</sup> J  
hagu  
D<sup>r</sup> J  
Math  
Pres  
St-G  
Seign  
M.  
tion,  
les r  
deval  
d'un  
cuse,  
Il p  
bureau  
sont é  
Le  
suivar  
Vou  
tole F  
M. Fra  
Le  
résulta  
1<sup>o</sup>  
Herma  
2<sup>o</sup> V  
Brune  
3<sup>o</sup> V  
1 voix

# Le Monument Emile Zola

## COMITÉ

*Séance du 15 décembre 1902*

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Louis Havet, vice-président du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Sont présents : MM. Georges Bourdon, E. Brissaud, Alfred Bruneau, Paul Brulat, Ferdinand Buisson, Georges Charpentier, Fernand Desmoulin, Théodore Duret, Henri Dutar, Eugène Fasquelle, Henri Fontaine, Lucien Fontaine, Anatole France, D<sup>r</sup> Gley, Paul Guieysse, Yves Guyot, Louis Havet, D<sup>r</sup> J. Héricourt, D<sup>r</sup> G. Hervé, Frantz Jourdain, Anatole Kopenhague, Albert Laborde, Fernand Labori, D<sup>r</sup> Louis Lopicque, D<sup>r</sup> Jules Larat, Louis Leblois, Georges Loiseau, A. Molinier, Mathias Morhardt, Lieutenant-colonel Picquart, Francis de Pressensé, Eugène Prévost, Jean Psichari, D<sup>r</sup> Paul Reclus, St-Georges-de-Bouhélier, Gabriel Séailles, Charles Sedelmeyer, Seignobos, Gustave Toudouze, Ernest Vaughan.

M. Louis Havet ouvre la séance et, dans une brève allocution, souhaite la bienvenue aux membres du Comité. Il expose les raisons pour lesquelles la Ligue des Droits de l'Homme devait prendre l'initiative d'une souscription pour l'érection d'un monument à Emile Zola. Elle doit son existence au *Jac-cuse*, et elle ne fait qu'acquitter une dette filiale.

Il prie ensuite l'assemblée de procéder à la nomination du bureau. Par acclamations, MM. L. Trarieux et Anatole France sont élus présidents d'honneur.

Le scrutin pour l'élection du président donne les résultats suivants :

Votants : 37. — MM. Francis de Pressensé, 25 voix ; Anatole France, 3 voix ; Vaughan, 1 voix ; Bulletins blancs, 8. M. Francis de Pressensé est élu président.

Le scrutin pour l'élection de trois vice-présidents donne les résultats suivants :

1<sup>o</sup> Votants : 37. MM. Octave Mirbeau, 31 voix ; Abel Herrnant, 4 voix ; Claretie, 1 voix ; Bulletin blanc, 1.

2<sup>o</sup> Votants : 38. MM. Georges Charpentier, 21 voix ; Alfred Bruneau, 15 voix ; Bulletins blancs, 2.

3<sup>o</sup> Votants : 38. MM. le D<sup>r</sup> Reclus, 36 voix ; le D<sup>r</sup> Brissaud, 1 voix ; A. Bruneau, 1 voix.

MM. Octave Mirbeau, Georges Charpentier et le D<sup>r</sup> Reclus sont élus vice-présidents.

Le comité nomme ensuite secrétaire M. Mathias Morhardt, secrétaire général, et trésorier, M. Lucien Fontaine, trésorier général de la Ligue des Droits de l'Homme.

M. Louis Havet cède alors la présidence à M. Francis de Pressensé.

M. Francis de Pressensé remercie ses collègues de l'avoir nommé à la présidence. Par ce choix, ils ont voulu marquer le caractère de l'œuvre qu'ils vont accomplir. Zola, qui a été un grand amant de la vérité en littérature, s'est manifesté tel aussi dans la vie publique. Les membres du comité restent fidèles, non seulement à sa mémoire, mais aussi à son action.

Le Comité procède ensuite à l'élection de douze membres, qui, adjoints au bureau, formeront la commission exécutive.

Sur la proposition de M. Eugène Prévost, il est formé d'un commun accord deux listes de six noms, l'une représentant les amis d'Emile Zola, l'autre la Ligue des Droits de l'Homme. Sont élus membres de la commission : MM. Georges Bourdon, Alfred Bruneau, Georges Clémenceau, Fernand Desmoulin, Théodore Duret, Yves Guyot, Frantz Jourdain, Albert Laborde, Fernand Labori, Lieutenant-colonel Picquart, Gabriel Séailles, Ernest Vaughan.

La question de la clôture de la souscription est alors posée. Le Comité décide que la souscription restera ouverte jusqu'à nouvel ordre.

M. le président propose au Comité d'échanger des vues sur les conditions dans lesquelles sera commandé le monument.

A l'unanimité, le principe du concours ouvert à tous est éliminé.

La commission exécutive est chargée de rechercher soit un, soit quelques artistes, capables d'exécuter une œuvre digne d'Emile Zola.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Le secrétaire de séance,  
PAUL AUBRIOT.

## AU CONSEIL GÉNÉRAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Dans sa séance du 21 octobre 1902, le conseil général des Bouches-du-Rhône, a, sur la proposition de

M. Victor Jean, rapporteur, membre du comité de la section de Marseille de la Ligue des Droits de l'Homme, voté une souscription de cinq cent francs pour le monument Emile Zola, nous croyons devoir reproduire le texte du rapport de M. Victor Jean :

#### RAPPORT DE M. VICTOR JEAN

Messieurs,

J'ai l'honneur de rapporter devant vous, au nom de votre première commission des finances, la demande d'un crédit de 500 francs, à titre de souscription au monument d'Emile Zola dont la Ligue des Droits de l'Homme a pris l'initiative à Paris.

Vous vous souvenez que cette demande de souscription fut déposée sur le bureau du Conseil général par M. Estier, au cours d'une des premières séances de votre session.

En voici la teneur :

« Le Conseil général des Bouches-du-Rhône, s'associant au deuil de la France qui vient de perdre en Emile Zola l'un de ses plus illustres écrivains et l'un des champions les plus puissants de l'idée de justice et de liberté, qui n'ont pas craint, selon la belle expression d'Anatole France, de dénoncer la conjuration de toutes les forces de violence et d'oppression unies pour tuer en France la justice sociale, l'idée républicaine et la pensée libre,

« Vote la somme de cinq cents francs à titre de souscription au monument dont la Ligue des Droits de l'Homme a pris l'initiative. »

M. Pierre Roux a proposé l'addition suivante :

« Il adresse l'expression profonde de ses douloureuses sympathies à M<sup>me</sup> Zola, au nom d'un département qui vit s'épanouir, s'écouler une partie de la jeunesse de l'un des plus puissants littérateurs du siècle. »

Messieurs,

J'ai le devoir de vous faire connaître brièvement les raisons qui ont déterminé votre première Commission à vous prier d'accueillir la demande de souscription qui vous est faite.

Nous avons pensé que le Conseil général des Bouches-du-Rhône avait le devoir de saluer la mémoire du grand romancier, de l'écrivain illustre qui a enrichi la littérature française de grands et purs chefs d'œuvre, de cet homme de génie qui, dans sa longue et belle série des Rougon-Macquart, a donné

la vie à une multitude d'êtres humains ; qui, plus tard, non satisfait d'avoir créé des individualités s'est livré à l'étude de trois grandes villes, si intéressantes par des côtés divers : Paris, Lourdes, Rome ; et qui, enfin, s'est élevé jusqu'au sommet le plus haut de l'effort humain, jusqu'à l'apostolat, et qui a prêché à la France, au monde entier peut-on dire, ses quatre évangiles : Fécondité, Travail, Vérité, Justice. Ah ! je sais que malheureusement il n'a pu écrire son quatrième évangile ; la mort est venue le faucher trop tôt. Mais, Messieurs, il n'avait plus besoin de l'écrire, il l'avait enseigné au monde, d'une façon plus éclatante qu'il n'aurait pu le faire par sa plume, si éloquente soit elle, il nous l'avait enseigné à tous par son intervention glorieuse dans l'affaire Dreyfus, intervention dont il a été, à la fois, la victime et le héros, et qui a révélé chez cet homme un courage civique sans égal.

Ah ! sans doute, Messieurs, certains de nos collègues consentiraient à voter sans discussion le crédit qui leur est demandé, si nous consentions, de notre côté, à faire l'intervention de Zola dans l'affaire Dreyfus. Mais est-il possible, comme le disait Anatole France sur la tombe de ce grand citoyen, est-il possible de parler de Zola et de laisser dans le silence l'acte le plus courageux, le plus grand de sa vie ? Non, en Zola, nous devons saluer le défenseur de Dreyfus, parce que ce n'était pas seulement un homme, peut-être injustement condamné, à coup sur illégalement condamné, que défendait Zola, c'était plus que cela, c'était la cause de tous les innocents faussement accusés et condamnés, c'était la cause du droit violé, de la vérité méconnue par tous ceux qui pendant quatre ans crièrent à un malheureux : prouvez que vous êtes innocent, tandis qu'ils avaient le devoir, eux, de prouver qu'il était coupable ! (*Applaudissements.*)

Nous devons encore, Messieurs, être reconnaissants à Emile Zola des services qu'il a rendus à la cause républicaine. Nous ne devons pas oublier, nous, républicains, que l'affaire Dreyfus, au lendemain surtout de l'acte de Zola, a secoué les esprits, réveillé les consciences, créé un grand mouvement dans l'opinion publique de notre pays, et bouleversé les partis politiques. Ceux-ci se sont reconstitués sur des bases nouvelles. Et depuis la crise heureuse créée par l'affaire Dreyfus, nous n'assistons plus dans notre pays à cette politique d'hésitations, de tâtonnements, d'équilibre incertain à la façon des Dupuy, des Ribot, des Méline, nous avons une politique plus nette, plus sincèrement républicaine, celle des Waldeck-Rousseau et des

Combes. Les partis politiques se sont fondus en deux camps nettement opposés : d'un côté toutes les forces de réaction ou nous constatons avec tristesse la présence d'anciens républicains traités à leurs principes, de l'autre toutes les forces démocratiques intimement liées dans leur foi républicaine.

Cette netteté dans la constitution des partis politiques, cette affirmation plus accentuée du programme républicain, son application intégrale rendue, aujourd'hui possible, tout cela est dû en grande partie, à la crise politique et sociale que l'acte de Zola a grandement précipitée, s'il ne l'a pas créée (*Applaudissements*).

C'est pour toutes ces raisons, Messieurs, que vous avez le devoir de voter la souscription qui vous est demandée.

Et vous me permettez d'ajouter que le Conseil général des Bouches-du-Rhône, plus qu'aucun autre Conseil général de France peut-être, a le devoir de s'incliner devant la grande figure qui disparaît. Car, Messieurs nous ne devons pas oublier qu'Emile Zola a passé de nombreuses années de sa jeunesse dans une ville de notre département ; et que la ville d'Aix pouvait le revendiquer comme un de ses enfants les plus glorieux, comme un de ceux qui lui font le plus d'honneur. Le ville d'Aix, en mère ingrate, n'a pas crû devoir le faire ; à nous, Messieurs, de réparer cet oubli.

Au nom de la ville d'Aix, au nom du département tout entier, saluons, Messieurs, le mémoire du glorieux Emile Zola, et adressons à sa veuve éplorée l'hommage ému de notre respectueuse sympathie. (*Vifs applaudissements.*)

## LISTES DE SOUSCRIPTION

### DIX-NEUVIÈME LISTE.

|   | fr. |  | fr. |
|---|-----|--|-----|
| Mme Claretie, membre de l'Académie Française .....                  | 50  | Mme d'Obigny de Ferrière, 130, faubourg St-Denis .....           | 5   |
| Le Dr J. P. Langlois, professeur agrégé à la Faculté de médecine .. | 10  | Mlle Berthe Gédalge ..   | 2   |
| Charles Ephrussi .....  | 100 | Mlle Henriette Gédalge ..  | 2   |
| Philippe et Edmond Elin   | 5   | Mlle Mélanie Gédalge, 130, faubourg Saint-Denis .....            | 2   |
| Pélix Simon, de Charenton .....                                     | 2   | C. L. ....   | 1   |
| Paul Ulmo, de Charenton .....                                       | 2   | Louis Doreau, élève à l'école normale supérieure de St-Cloud ... | 2   |

|  |       |   |        |
|--|-------|---|--------|
| Section de Garches, deuxième versement: Sins, 5 f.; Visintener, 5 f.; Weil, de Vaucresson, 5 f.; Ensemble .....  | 15 »  | Richtenberg. ....   | 20 fr. |
| Section du deuxième arrondissement: Gustave Lévy, 5 f.; Félix Lévy, 2 f. Ensemble .....  | 7 »   | Souscription ouverte par la Société nouvelle de Librairie et d'Édition, 17, rue Cujas, deuxième liste: Numa Rodriguez, L. Lévy-Bruhl, chargé de cours à la Sorbonne, chacun 20 f.; G. Lanson, maître de conférences à l'École normale supérieure, Léon Blum, F. Brunot, professeur à la Sorbonne, chacun 10 f.; Un ancien commis de librairie, A. Paraf, professeur à l'Université de Toulouse, P. Langevin, préparateur à la Sorbonne, chacun, 5 f.; Ernest Balut, 3 f.; J. Petrocchino; La Chesnaie, Sirven, Valade, Debieire, professeurs à l'École alsacienne, chacun 2 f.; Hubert Bourgin, 1 f.; D' Hazemann, à Combes, 4 f.; Edward Wallis, Scarbow (England), 0 f. 50. Ensemble .....  | 103 50 |
| Souscriptions recueillies par M. L. Cerf, de Fontainebleau, Louis Lévy, 5 f.; G. M. 2 f.; Sylvain Blum, 1 f. 50; A. Caïn, 5 f.; Lazard Grumbach, 5 f.; L. Lehmann, 5 f.; L. Cerf, 3 f.; Mme Siminski, 2 f.; Ensemble ..... | 28 50 | Souscriptions recueillies par la section de St-Pons: Sage, avoué président, 10 f.; Arcangel, avocat et maire, à St-Pons: 5 f.; Toulouse, 2 f. 50; Fraisse, conseiller général et maire à Riols, 2 f.; Lautrec, publiciste, vice-président de la section, Carcassonne, Espenant, Azais Martial, Nougues Raymond, Senié, Mallaret, Izard, Mlle Montels, Courtois, chacun 2 f.; Layral, 1 f. 50; Baccou, conseiller d'arrondissement et adjoint au maire à Riols, Cros Henri, tanneur, Pécourt, publiciste, secrétaire de la section, Fontés Aimé, industriel, trésorier de la section, Jean Fontés père, Albert Hilaire, Fraysinet, Léonce Gabaudan, Lignon, Fortuné, Lacassagne, Laurent Mas, Cougnenc, Pierre Guiraud, François Rouanet, Mlle L. Vidal, Carabasse, A. Vi- |        |
| E. P. représentant de commerce « A l'auteur de <i>Jaccuse</i> » .....  | 3 »   |   |        |
| Anonyme de St-Etienne .....  | 5 »   |   |        |
| Mme Henri Marcel .....   | 5 »   |   |        |
| P. Maillard, d'Echenans .....  | 1 »   |   |        |
| Albert Vidal-Naquet, avoué, à Marseille .....  | 20 »  |   |        |
| Alphonse Lévy, de Valenciennes .....   | 5 »   |   |        |
| A. Janvier, de Suresnes .....  | 5 »   |   |        |
| Louis Cancel, de St-Germain-des-Bois .....   | 5 »   |   |        |
| Th. Cahen, chansonnier .....   | 2 »   |   |        |
| Edmond Hugues, à Lyon .....  | 5 »   |   |        |
| Section de Clignancourt: L. G. Landauer, 1 f.; Paillot, 1 f.; Labouret, 2 f.; Mlle Auberlet, 5 f.; Tremoulet, 2 f.; Ensemble .....   | 11 »  |   |        |
| M. et Mme Lucien Lévy .....  | 10 »  |   |        |
| Section de la Porte-Saint-Denis .....  | 25 »  |   |        |
| E. L. et sa famille .....  | 45 »  |   |        |
| Ch. Michel .....   | 2 »   |   |        |
| Cl. Michel .....   | 2 »   |   |        |
| Gar. Michel .....  | 2 »   |   |        |
| A. Keppich .....   | 5 »   |   |        |
| V. G. ....   | 5 »   |   |        |
| Grall, professeur .....  | 2 »   |   |        |
| Neufider .....   | 5 »   |   |        |

|   |  |
|---|--|
| dal, Bouttes, Miran, chacun 1 f.; Un groupe de trois jeunes républicains, 0 fr. 75; Joseph Barthès, Etienne Belot, Emile Poussine, Victor Martin, André Guiraud, Cougnenc, Louis Petit, Charles Cabrol, Azais, Cathala, Pierre Boissière, J. Barthe, M. Tabouriech, Barthélemy, chacun 0 f. 50; Vallat, 0 f. 30; Gaprigoux, Josué, Mme Maria Thalade, Pramprand, chacun 0 f. 25; Henri Bourdel, 0 f. 20; Pierre Sigé, 0 f. 10. Ensemble 70 10 |  |
| Souscriptions recueillies par la section de Lamalou-les-Bains: Muret, A. Castanier, chacun 2 f.; Alfred Sabatier, Pierre Théron, P. Sicard, chacun 5 f.; Etienne Barthis, Baudagne, Jules Ferret, Clémentine Gayraud Grauze, Allias, Marcellin, J. Pagès, Charles Dizier, Jean Carlovac, C. Draptissard, Louis Lagarde, J. Anglade, A. Ferret, F. Bompaire, Louis Vidal, J. Alengry, Ginicet, chacun 1 f. Ensemble..... 36 »                  |  |
| <b>Souscriptions recueillies</b>  |  |
| <b>PAR l'Aurore :</b>   |  |
| Edmond Paul Aron..... 50 »  |  |
| Georges Blumenfeld.... 10 »   |  |
| Louis Hirsch..... 100 »   |  |
| Firm. B. Henrikssen, rédacteur en chef du <i>Beigens-Tidender</i> , Belgique..... 20 »  |  |
| Une famille de libres penseurs..... 1 50  |  |
| Brémont..... 20 »   |  |
| M. J.-L., à Birritz.... 5 »   |  |
| Des commanditaires de l'imprimerie nationale à l'éducateur Zola... 5 70   |  |
| Trois ouvriers, admirateurs de Zola..... 3 »  |  |
| Jules Lambert..... 2 fr.  |  |
| Pour l'auteur de Souveraine, dans <i>Germinial</i> , et de <i>J'accuse</i> ..... 1 »  |  |
| Erny..... 1 »   |  |
| R. Braconnier..... 1 »  |  |
| « A bas les conseils de guerre! », Benjamin et Mirthil Riss..... 5 »  |  |
| Paul Bossan, commis de postes, à Grenoble... 1 »  |  |
| A. M., Elbeuf..... 2 »  |  |
| A. Lachirer, à Goméné. 1 05   |  |
| Paul Lévy..... 5 »  |  |
| L. Chalm, instituteur à Touré..... 1 »  |  |
| Un admirateur de Zola, à Vire..... 5 »  |  |
| Ferdinand Tiry, à Nancy. 5 »  |  |
| Adrien Tiry, à Nancy... 5 »   |  |
| Un réserviste du 26 <sup>e</sup> de ligne, dreyfusard aimant l'armée..... 2 »   |  |
| Hommage à l'apôtre de la Vérité..... 2 »  |  |
| Godelids, à Nancy..... 5 »  |  |
| Constant Vormus, à Nancy..... 2 »   |  |
| E. G., à Toul..... 3 »  |  |
| Un potache..... 1 »   |  |
| Gaston Weill, à Nancy. 2 »  |  |
| D <sup>r</sup> Henri Dreyfus, à Nancy..... 2 »  |  |
| Gustave Cahn, à Châtea-Salins..... 2 50   |  |
| Dufour, sculpteur, à Tours..... » 50  |  |
| Simon Cahn..... 5 »   |  |
| Julien Lévy. « Sanatorium des Pins »..... 5 »   |  |
| T. Chabrun, horloger, à Ballon..... 1 05  |  |
| Deux amis de Trie-Château, et un lecteur de la 1827 <sup>e</sup> <i>Aurore</i> .... 3 »   |  |
| Henri Legrand docteur en droit..... 5 »   |  |
| Eugène Legrand, mégalisier..... 5 »   |  |

|  |       |   |       |
|--|-------|---|-------|
| Estalard Gaulin.....   | 5 fr. | A. Raux.....  | 5 fr. |
| Peyrecourant, avocat à<br>la Cour d'appel de<br>Paris, à Zola, l'hé-<br>roïque défenseur de<br>l'innocent..... | 5 »   | Sauvelet.....   | 20 »  |
| Henriette Prévost, lec-<br>trice de l' <i>Aurore</i> .....   | 1 »   | Jules Fleury, de Mantes. 100 »  |       |
| Pierre et Jean Morin...  | 2 »   | Georges Lang.....   | 8 »   |
| L. Hamoy.....  | 1 »   | Henri Marot, de la Ligue<br>des Droits de l'Homme. 10 »   |       |
| Un lecteur anonyme, à<br>Zola, au père de l'Hu-<br>manité.....   | » 30  | Edmond Dreyfus-Brisac. 20 »   |       |
|  |       | Un Officier républicain,<br>« au peintre de l'Hu-<br>manité et à l'auteur de<br><i>J'accuse</i> ..... | 10 »  |
|  |       | Decroix, à Saint-Hilaire<br>de Lignières.....   | 2 »   |
|  |       | Mme Carlos Haffner....  | 5 »   |
|  |       | Auguste Marrot.....   | 2 »   |
|  |       | Mme Alice Zaume.....  | 10 »  |
|  |       | Poullin.....  | 5 »   |
| SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES<br>PAR <i>La Petite République</i> :   |       | SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES<br>PAR <i>Le Radical</i> :  |       |
| Un patriote breton.....  | 100 » | Dr Fernand Widal.....   | 10 »  |
| E. B.....  | 5 »   | Dr Bouiller.....  | 10 »  |
| Allin Argenton.....  | » 50  | Pannelier, conseiller mu-<br>nicipal du quartier de<br>Plaisance.....                                 | 5 »   |
| Amel Kléber.....   | 1 »   | Laussedat.....  | 5 »   |
| Amel Philippe.....   | » 50  | Hubaut, receveur des<br>Postes, à Beuzeval... 1 »   |       |
| Louis Normant.....   | 1 »   | Ch. Koenig.....   | 2 10  |
| Pour le Groupe d'union<br>socialiste révolution-<br>naire de Morier, Tours. 2 »                                |       | Le Comité républicain<br>radical du quartier<br>Rochechouart.....                                     | 20 »  |
| Un groupe de Réser-<br>vistes, lecteurs des ou-<br>vrages de Zola.....   | 3 15  | Dubéarnais.....   | » 50  |
|  |       | Naudel.....   | 5 »   |
|  |       | Mlle O. Naudel.....   | 6 »   |
| SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES<br>PAR <i>Le Siècle</i> :  |       |   |       |
| Gbarpentier, Montreuil-<br>sur-Mer.....  | 5 »   |   |       |

Total de la dix-neuvième liste... 1.316 15

Total des dix-neuf premières listes : 45.716 fr. 30

---

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.